

Dossier de concertation

Projet de parc agrivoltaïque
Commune d'Availles Limouzine

Mise à disposition : du 02/10/2023 au 20/10/2022



Table des matières

Table des matières.....	2
La concertation préalable.....	3
Objet de la concertation préalable.....	3
Durée de la concertation préalable.....	3
Modalités de la concertation préalable.....	3
Pendant toute la durée de la concertation.....	3
A l'issue de la concertation.....	3
A propos d'ABO Wind.....	4
ABO Wind dans le monde.....	4
Indépendance et solidité financière.....	4
ABO Wind en France.....	5
Notre métier.....	5
Un projet concerté et adapté.....	5
Une équipe de spécialistes au service du projet.....	6
Contexte de la filière photovoltaïque.....	6
Les objectifs.....	6
Puissance raccordée en France.....	7
Puissance raccordée en Région.....	8
L'énergie solaire.....	10
Principe de fonctionnement.....	10
Une énergie aux multiples atouts.....	11
Le projet de Aailles Limouzine.....	12
Objectifs et caractéristiques principales du projet.....	12
Le choix du site.....	12
L'implantation envisagée.....	17
Le planning prévisionnel.....	18
Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement.....	19
L'étude d'impact.....	19
Premiers résultats de l'étude « paysage et patrimoine ».....	20
Premiers résultats des études naturalistes.....	27
L'étude préalable agricole.....	40
Solutions alternatives envisagées.....	41
Mesures d'évitement, réduction et compensation.....	41
Annexe : Registre des observations.....	42

La concertation préalable

Objet de la concertation préalable

La Société ABO Wind dont le siège social est situé 2 rue du Libre Echange à Toulouse (31506) développe un projet photovoltaïque sur une emprise foncière privée d'environ 21 hectares.

La commune d'Availles Limouzine correspond au territoire concerné par ce projet. Son développement fait l'objet d'une concertation préalable du public à l'initiative d'ABO Wind, c'est-à-dire volontaire.

Cette procédure a pour but de recueillir les observations du public portant sur les objectifs et caractéristiques principales du projet ; l'aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement ; et la mention des solutions alternatives envisagées présentés dans le présent dossier de concertation, conformément à l'article R.121-20 du code de l'environnement.

Durée de la concertation préalable

La concertation préalable se déroulera **du lundi 02 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus**.

Modalités de la concertation préalable

Pendant toute la durée de la concertation

Le présent dossier de concertation sera disponible pour consultation :

- En mairie d'Availles Limouzine pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public
- Dans sa version électronique téléchargeable sur la **page internet** du projet : <https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/availles-limouzine.html>

Une **permanence d'information** organisée par ABO Wind aura lieu le **vendredi 20 octobre 2022 de 09h00 à 16h00 en mairie**. Sur rendez-vous pris par voie électronique avant le mercredi 23 au soir.

Des observations et propositions pourront être adressées :

- par écrit sur le registre ouvert à la mairie d'Availles Limouzine (annexe du présent dossier)
- par correspondance à l'adresse suivante :
ABO Wind, à l'attention de Gaston Bileitczuk – 2 rue du Libre Échange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE Cédex 5;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : gaston.bileitczuk@abo-wind.fr ;

A l'issue de la concertation

Le responsable du projet d'ABO Wind recueillera les observations formulées. Le bilan de cette concertation sera rendu public. Il sera disponible en mairie d'Availles Limouzine

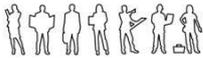
ainsi que dans sa version électronique téléchargeable sur la page internet du projet pendant deux mois. Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qui seront prises pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

A propos d'ABO Wind

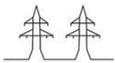
Fondé en 1996 en Allemagne, le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe.



ABO Wind dans le monde



- Fondé en 1996, **1000** collaborateurs



- 5 GW** développés dont **2.58 GW** construits par ABO Wind



- 17 GW** en développement
- Dans **16 pays** et 4 continents

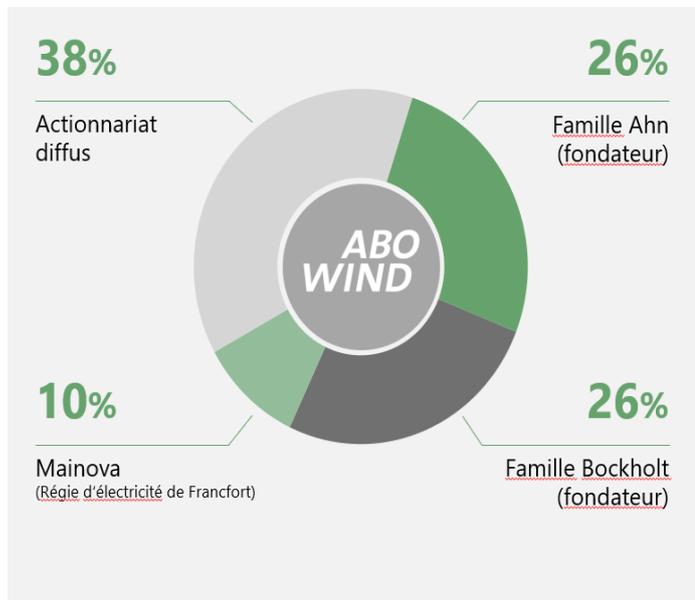


Indépendance et solidité financière

Le Groupe est **indépendant** vis à vis :

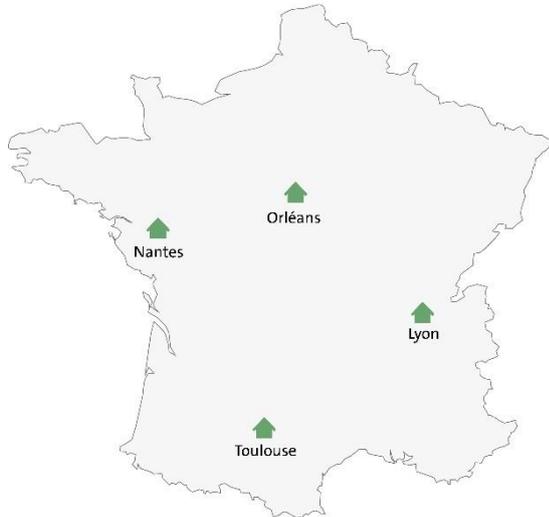
- Des constructeurs ;
- De tous les intervenants du secteur (banquiers, grands groupes de production d'électricité).

Le Groupe se développe sur **fonds propres**.



Ses bénéficiaires sont investis dans le développement de ses projets.

ABO Wind en France



En 2002 a été créée la filiale française avec aujourd'hui une équipe multidisciplinaire de près de **170 personnes** et des bureaux à Toulouse, Lyon, Nantes, et Orléans.

Le développement de projets a permis de raccorder **402 MW pour alimenter jusqu'à 360 000 personnes avec de l'électricité propre.**

87 MW supplémentaires sont en train ou en voie d'être construits et seront prochainement raccordés au réseau public d'électricité.

ABO Wind travaille sur un portefeuille d'environ **1,7 gigawatts** de projets éoliens et photovoltaïques en développement en France.

Notre métier

Forte d'une expérience de plus de 20 ans, ABO Wind propose une prestation complète et à la pointe de réalisation de parcs renouvelables « **clés en main** », c'est-à-dire du développement du projet jusqu'à l'exploitation technique et administrative du parc et son démantèlement, en passant par la construction et le montage financier.



Un projet concerté et adapté

La communication et l'information sont la clé pour respecter les enjeux du territoire. La concertation se matérialise tout au long de la vie du projet par le partage de l'information et le

soutien des acteurs locaux pendant le développement et la construction de celui-ci. Afin que les citoyens et autres acteurs du territoire s'approprient le projet, il est important qu'ils disposent d'une information claire sur le contenu du projet, son planning, sa finalité.

Une équipe de spécialistes au service du projet

Parce que le photovoltaïque est une énergie de territoire, ABO Wind propose un développement **respectueux des enjeux locaux**. Chaque service, en concertation, apporte sa vision stratégique au projet pour qu'il respecte les exigences techniques, sociales et économiques. Un développement poussé et précis permet d'aboutir à une construction sécurisée et de qualité.

01. À propos d'ABO Wind
Des spécialistes au service du projet

 Co-Gérant ABO Wind sarl	 Co-Gérant ABO Wind sarl	 Directeur Développement	 Directeur Technique	 Directrice Communication	 Responsable Affaires Publiques
 Responsable Ingénierie	 Expert Études	 Responsable Financement	 Responsable du projet <ul style="list-style-type: none"> ▪ BILEITCZUK Gaston ▪ 06 31 93 5489 ▪ gaston.bileitczuk@abo-wind.fr 		

Contexte de la filière photovoltaïque

Les objectifs

Afin de répondre à l'urgence écologique et climatique, la France a inscrit l'objectif d'une **neutralité carbone** dans sa législation à travers l'article 1^{er} de la loi énergie climat du 8 novembre 2019. Le Gouvernement a fixé l'objectif de diviser les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici 2050. Les deux grands leviers de la décarbonation de l'énergie en France sont de réduire notre consommation d'énergie et de diversifier notre mix énergétique.

Le 25 octobre 2021, RTE a dévoilé son rapport « Futurs énergétiques 2050 » qui étudie 6 grands scénarii permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement de notre pays. Selon ce rapport, **les énergies renouvelables devront couvrir au minimum 50% de notre consommation d'électricité en 2050**, quelque que soit le scénario envisagé. Aujourd'hui, elles en couvrent 26% (Source : RTE).

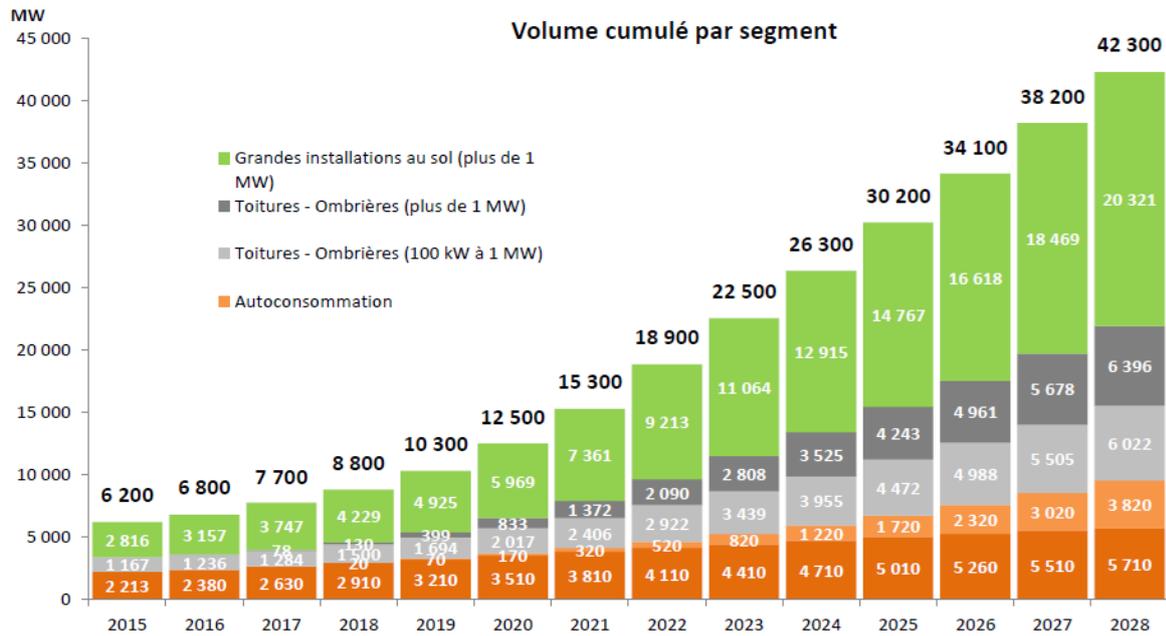
La loi 2023 – 175, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (AER), promulguée le **10 mars 2023**, comporte de nombreuses mesures réglementaires qui ont pour objectif de simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergie renouvelables, de planifier avec les élus locaux leur déploiement dans les territoires, afin de rattraper le retard de la France par rapport aux autres pays européens.

Elle donne une définition juridique de l'agrivoltaïsme (article L.314-36 du Code de l'énergie) :
 « Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole » (art. 54). Les modalités d'application seront précisées par décret avant la fin de l'année.

Puissance raccordée en France

Les engagements de la France ont été déclinés au travers de la programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée par décret du 21 avril 2020.

En ce qui concerne l'énergie photovoltaïque, les objectifs de la PPE à l'horizon 2028 sont d'atteindre entre 35 100 et 44 000 MW d'installations raccordées. Il nous reste encore du chemin à parcourir :



Source FTS/ENERPLAN

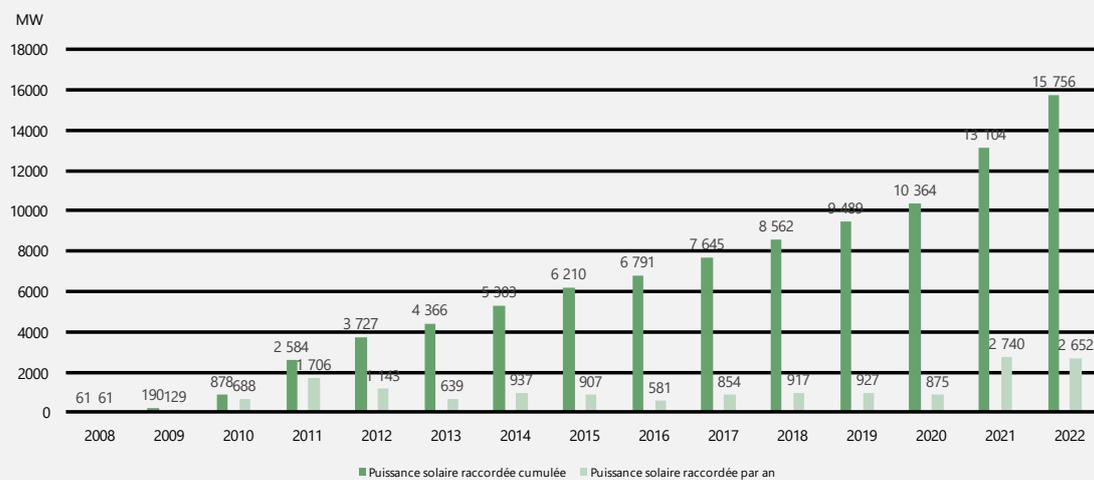
Perspectives à 2028 en France

L'énergie photovoltaïque a un fort potentiel de développement et joue un rôle important dans la transition énergétique.

Un développement croissant de l'énergie solaire en France est indispensable pour répondre aux objectifs fixés par le gouvernement.

02. Contexte de la filière photovoltaïque

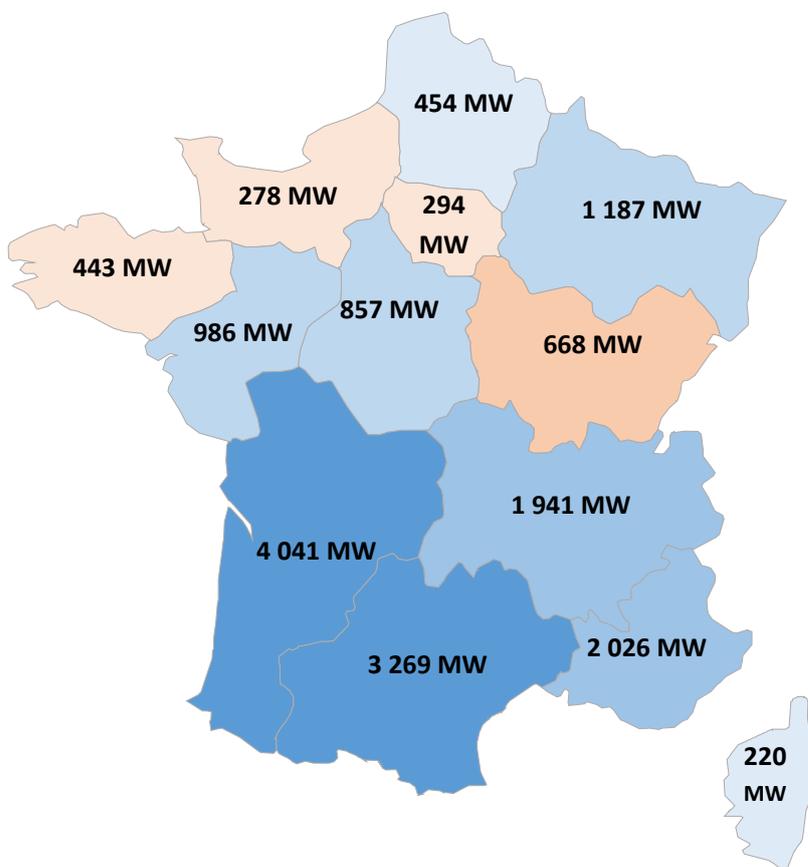
Évolution de la puissance solaire raccordée



Source: ORE, ENEDIS, RTE, SER- Panorama de l'électricité renouvelable au 31/12/22

RTE - Panorama de l'électricité renouvelable au 31/12/2022

Puissance raccordée en Région



RTE - Panorama de l'électricité renouvelable au 31/03/2023

Le solaire couvrait 4.2% de l'électricité consommée en 2022

Le SRADDET **Nouvelle Aquitaine** fixe un objectif de développement ambitieux du solaire photovoltaïque faisant passer la puissance installée à 8 500 MWc en 2030 et 12 500 MWc en 2050.

	2015	2030	2050
Production photovoltaïque (GWh)	1 687	9 700	14 300
Puissance installée (MW)	1 594	8 500	12 500

Selon les statistiques du tableau de bord solaire photovoltaïque publiées par le ministère de la Transition Énergétique, le département de la **Vienne** compte 6865 installations au 30 juin 2023, pour une puissance raccordée de 273 MWc.

Accueillir un projet photovoltaïque sur votre territoire, c'est être un acteur local de la transition énergétique et générer de l'activité et des revenus locaux.

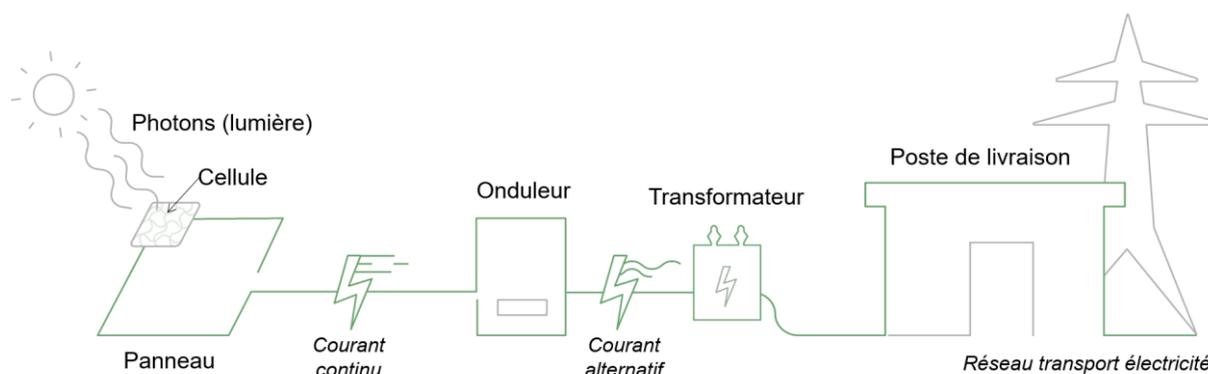
L'énergie solaire

Principe de fonctionnement

L'énergie solaire photovoltaïque est une forme d'énergie renouvelable permettant de produire, grâce à une cellule photovoltaïque, de l'électricité par transformation d'une partie du rayonnement solaire.

Plusieurs cellules sont reliées entre elles sur un module (ou panneau) solaire photovoltaïque, qui lui-même est regroupé avec d'autres pour former des tables de modules.

Après transformation du courant continu en courant alternatif par un onduleur, des transformateurs élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les critères d'injection dans le réseau. Les câblages en courant alternatif transportent alors le courant jusqu'aux compteurs (postes de livraison) qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur.

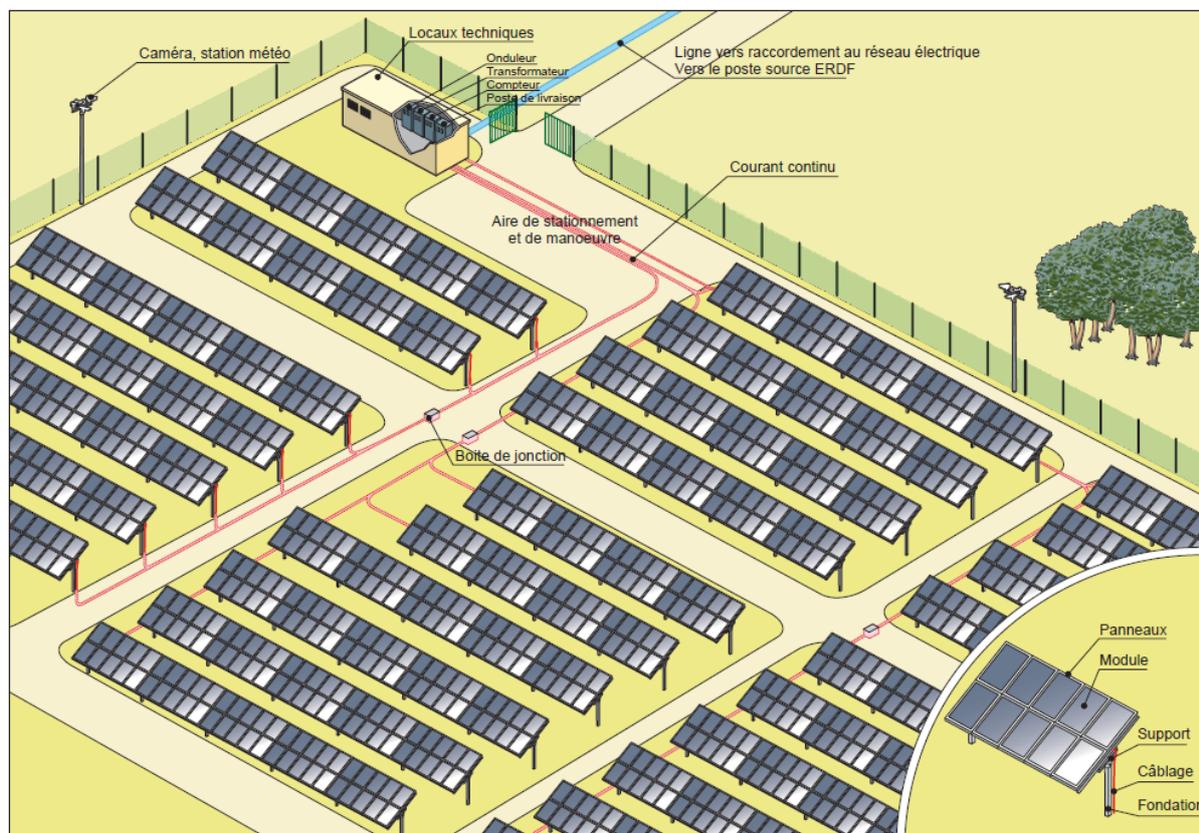


L'implantation de centrales au sol permet un choix de l'orientation, de l'inclinaison et de l'espacement entre les rangées de modules qui assurent la meilleure productivité.



© ABO Wind - Parc photovoltaïque de Malborn en Allemagne

Voici le schéma de principe d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique public :



Source : Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol – MEDDTL, avril 2011

Une énergie aux multiples atouts

Une fois installé, un panneau photovoltaïque utilise l'énergie du soleil pour produire de l'électricité. Cette ressource inépuisable permet la production d'énergie propre à travers une technologie sûre et fiable. La maintenance et l'installation des modules sont faciles, et le photovoltaïque se recycle.

Soren est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Il bénéficie d'une longue expérience sur le sujet. Aujourd'hui, le taux de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec cadre en aluminium est de **94.7%**.

D'autres avantages peuvent être listés :

- Production d'électricité en zones rurales isolées
- Valorisation écologique de terrains
- Création d'emplois
- Revenus fonciers locaux
- Amélioration de la sécurité de l'approvisionnement énergétique
- Etc.

Le projet d'Availles Limouzine

Cadre, objectifs et caractéristiques principales du projet

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a instauré le premier régime légal de l'agrivoltaïsme.

Il relève désormais du code de l'énergie (articles L. 314-36 à 40) et est défini comme « une installation photovoltaïque dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

L'installation doit ainsi apporter un « service » à la parcelle agricole, lié à l'amélioration du potentiel agronomique, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas ou le bien-être animal, en garantissant à l'exploitation « *une production agricole significative et un revenu durable* ». La qualification d'agrivoltaïque implique nécessairement de permettre à la production agricole d'être l'activité principale sur la parcelle et d'être réversible.

En matière d'aménagement, les installations agrivoltaïques, relevant de l'article L. 314-36 du code de l'énergie précédemment vu, sont considérées comme « *nécessaires à l'exploitation agricole* » au sens du droit de l'urbanisme, c'est-à-dire au titre des dispositions des PLU (zones A), cartes communales (secteurs où les constructions ne sont pas admises) et du RNU (dans les parties non urbanisées).

Les décrets d'application de la loi sont en cours d'élaboration et seront publiés avant la fin de l'année.

Ce projet agrivoltaïque sur la commune d'Availles Limouzine s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi APER.

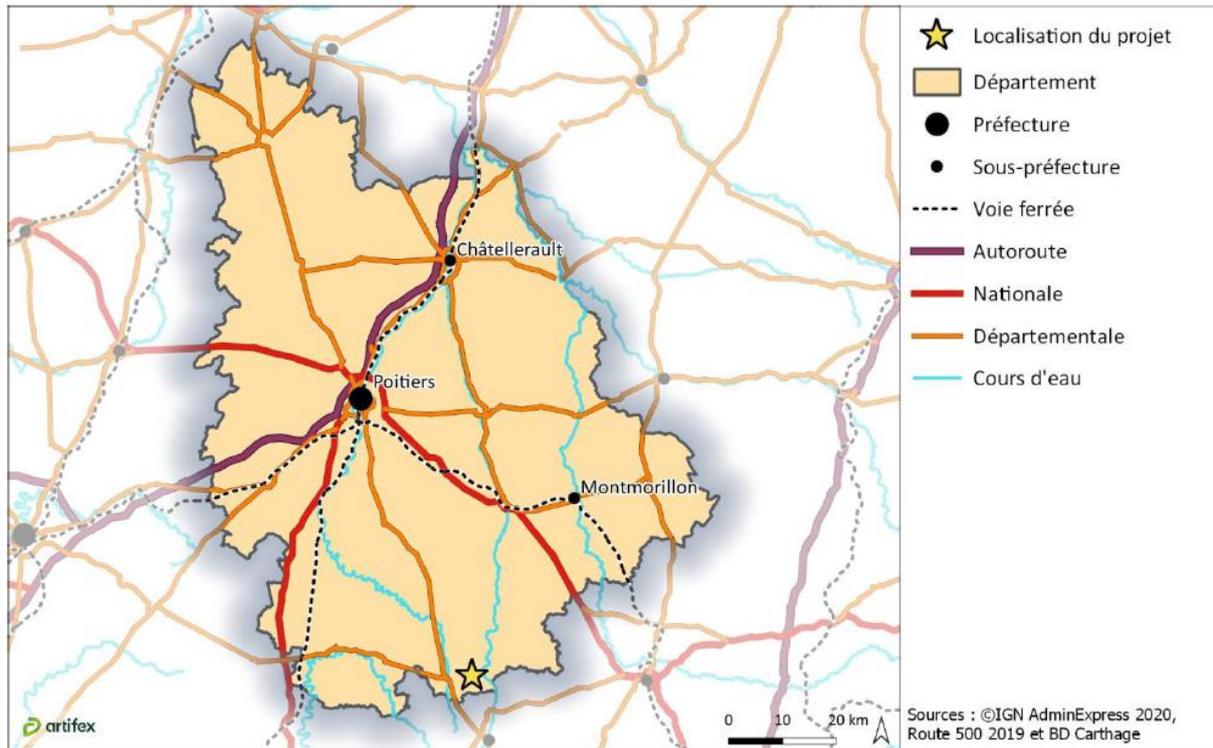
Le choix du site

Le projet à l'étude concerne l'aménagement d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune d'Availles – Limouzine, au lieu-dit « Les Barrettes », dans le département de la Vienne (86).

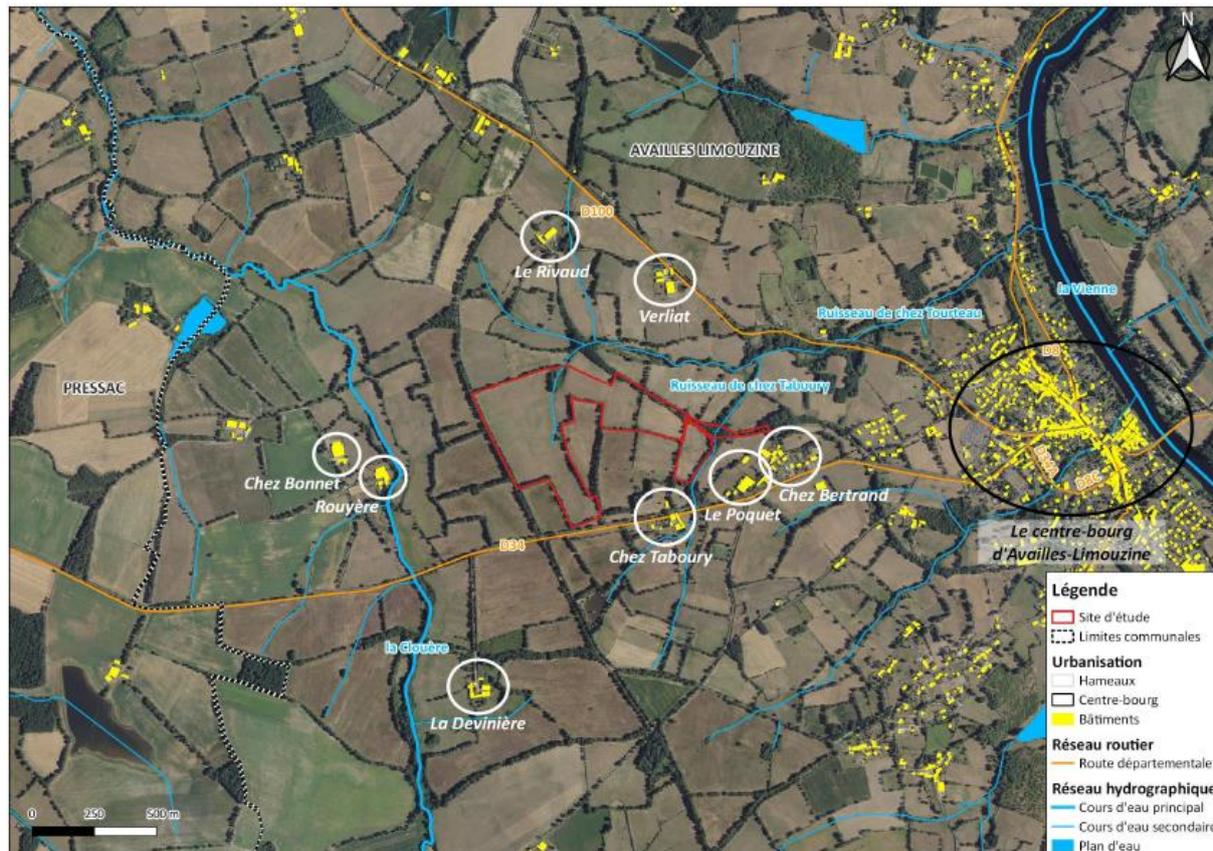
L'ensemble des parcelles concernées sont localisées dans le périmètre de la commune. Celle-ci est située à 65 km au sud de Poitiers, à 45 km au sud-ouest de Montmorillon. Elle est aussi à 15 km au nord de Confolens (16).

La zone d'étude est située à environ 1.7 km à l'ouest de la commune, entre la D 100 et la D 34 (route de Pressac).

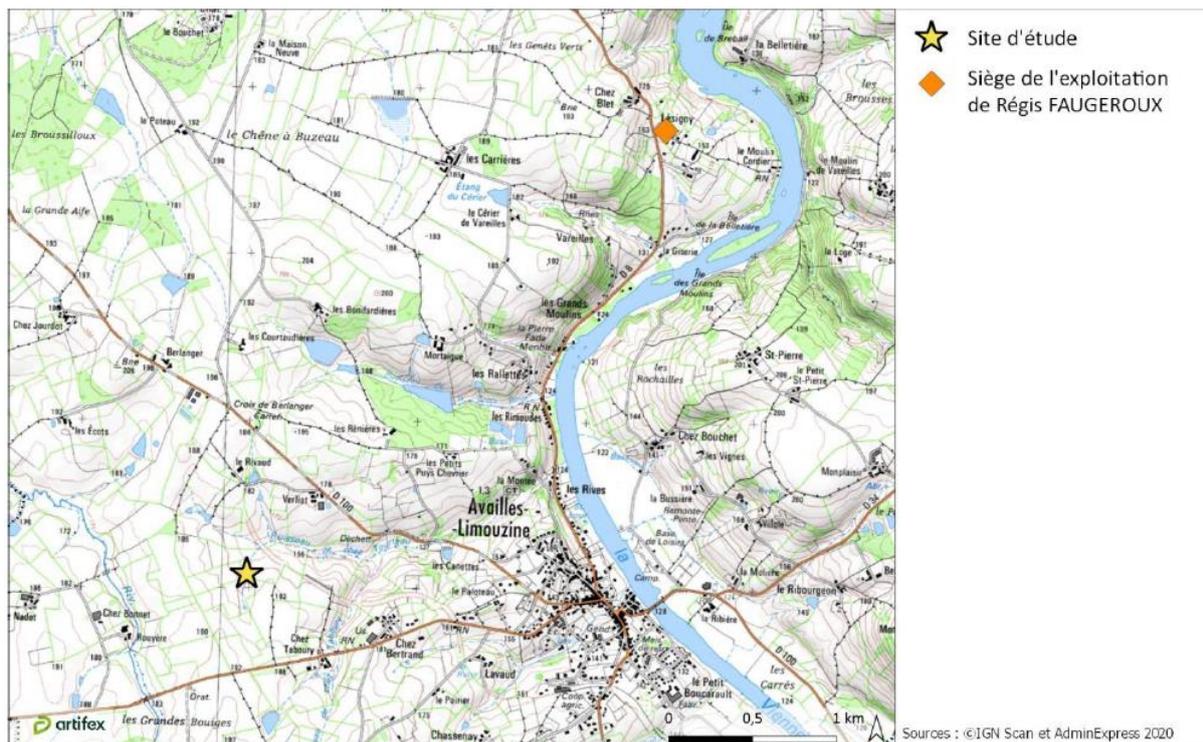
La RD 34 est une des principales liaisons routières régionales de l'aire d'étude. Elle longe et dessert principalement le site de projet en connectant l'ensemble de l'aire d'étude.



Localisation dans le département de la Vienne © Artifex



Abords du site d'étude © NCA



Situation du site d'étude – 2022 © Artifex

La zone d'implantation envisagée pour accueillir le parc agrivoltaïque comporte, à date, un assolement d'environ 21 ha de prairies temporaires ou de grande culture en agriculture biologique. Le futur assolement sera uniquement de la prairie.

Les terrains appartiennent à Jean Guy VALETTE et sont exploités par l'exploitation familiale, la SCEA TERUBIA, sise à « La Combe » sur la commune de GENOUILLE.

Au regard du potentiel agronomique de cette partie de son parcellaire, une réflexion a été menée par les propriétaires/exploitants qui souhaitent optimiser le site en amplifiant sa vocation pastorale, en synergie avec une production d'énergie renouvelable.

Leur choix s'est porté vers la combinaison d'un parc solaire photovoltaïque et d'une production ovine, portée par une exploitation en polyélevage, utilisant déjà ces prairies pour la pâture de leur cheptel ovin, et enregistrée depuis 23 ans sur la commune d'Availles Limouzine.

Ainsi, le site est pâturé par un troupeau d'ovins appartenant à Monsieur Régis Faugeroux, éleveur d'ovins et de bovins viande.

Cet exploitant, installé lieu-dit Lesignys sur la commune d'Availles Limouzine, possède un cheptel d'environ 500 brebis et d'une vingtaine de béliers, de race Texel, Charolaises et charmoises.

Son mode d'exploitation est basé sur un système mixte avec une période d'environ 10 mois en extérieur. Les brebis sont ensuite rentrées en bâtiment pendant 2 mois durant les 2 périodes d'agnelage distinctes (octobre/novembre et février/mars).

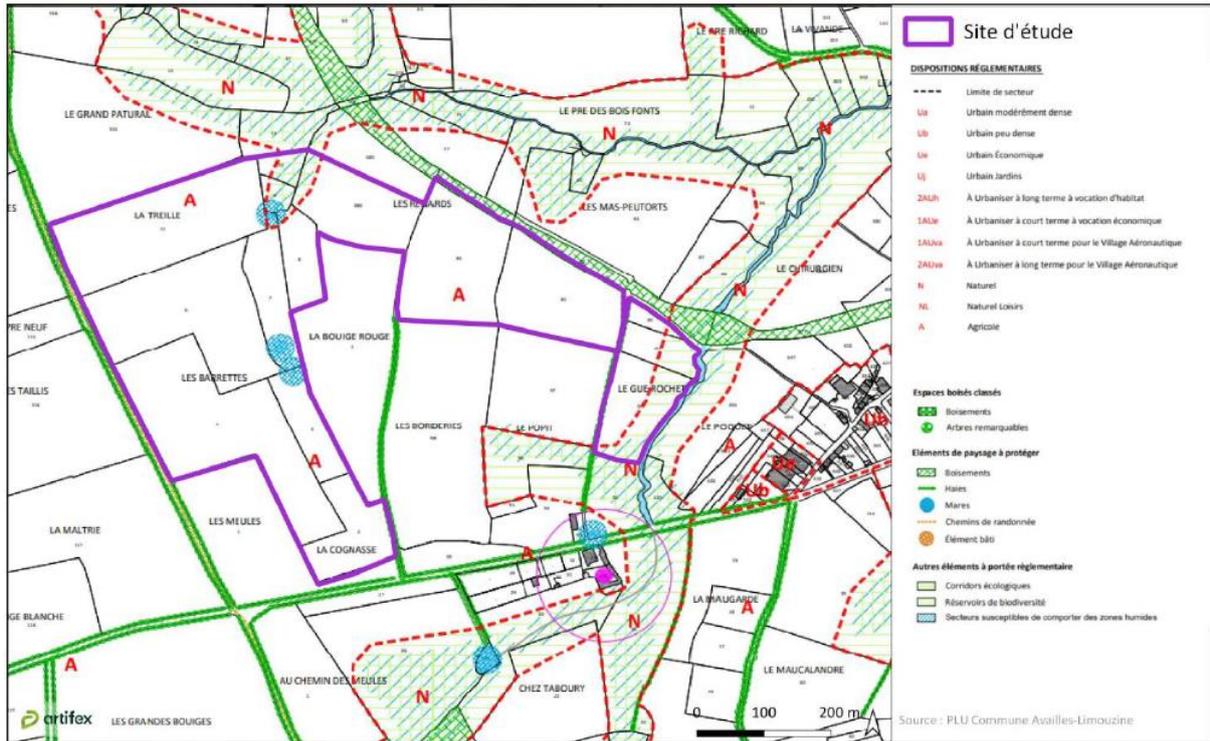


Localisation du parcellaire de la zone d'implantation potentielle © NCA

En termes d'occupation des sols et d'urbanisme, La commune d'Availles - Limouzine, localisée sur le territoire de la communauté de communes « Gartempe Vienne », dispose d'un document d'urbanisme de type PLU, approuvé le 30 juin 2016, qui classe les terrains en zone agricole.

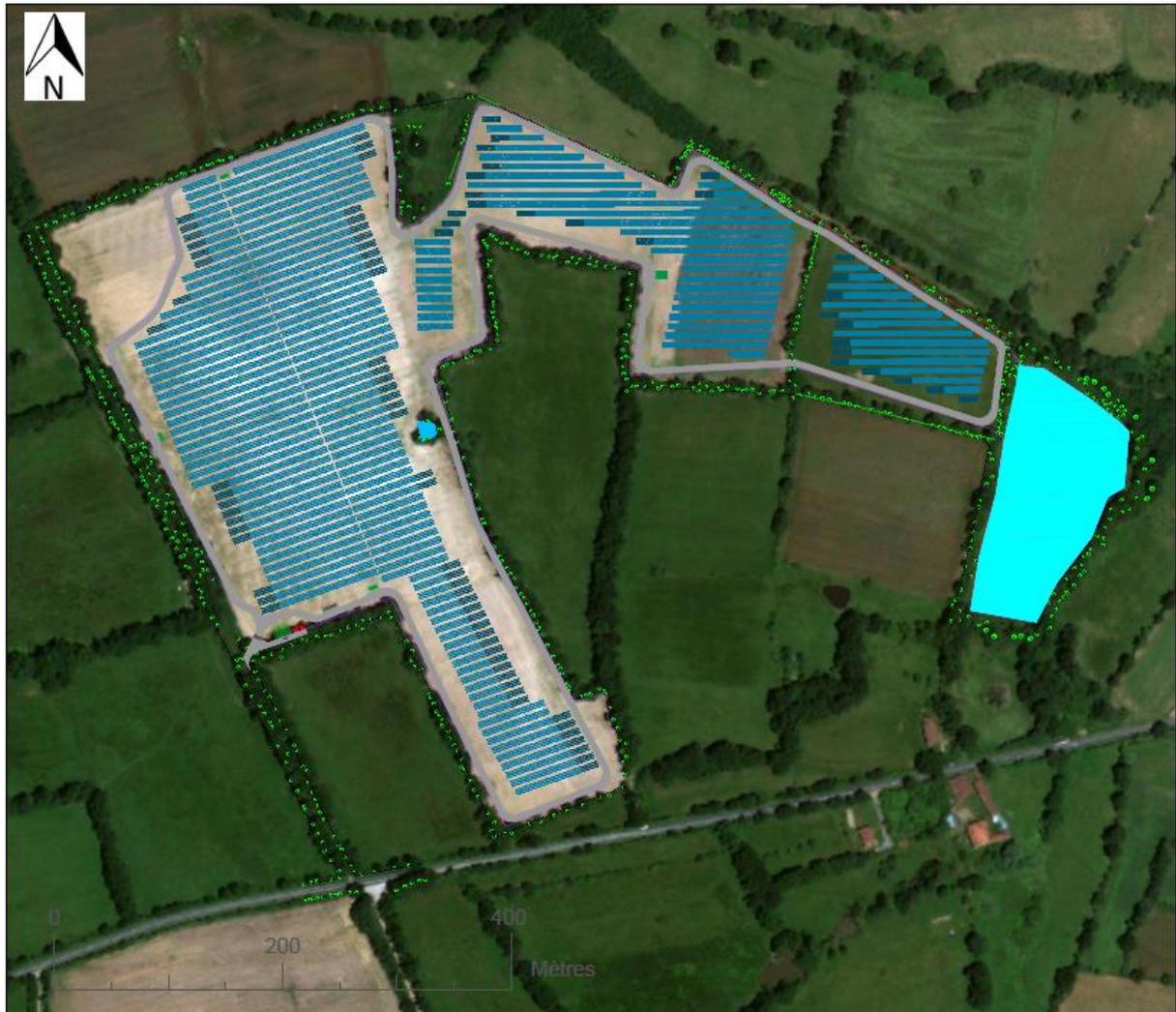
À ce titre, L'article A2 précise qu'en zone A sont autorisées sous conditions : « **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, y compris les installations permettant la production d'énergie renouvelable** (éolien, **photovoltaïque**, biomasse...) ainsi que les équipements nécessaires à l'acheminement de l'énergie et de l'électricité produite, **dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale** ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet est donc compatible avec le PLU.



Zonage PLU © Artifex

L'implantation envisagée



Légende

-  Table de modules photovoltaïques
-  Demi-table de modules
-  Portail
-  Poste de livraison et sa plateforme
-  Chemin d'au moins 5 m de large praticable pour les poids lourds
-  Clôture

-  Local électrique et sa plateforme
-  Cléme de 120 m² et sa plateforme
-  Aire d'aspiration de 32 m²
-  Local de maintenance et sa plateforme
-  Végétation existante
-  Zone témoin

Plan d'implantation envisagé © ABO Wind

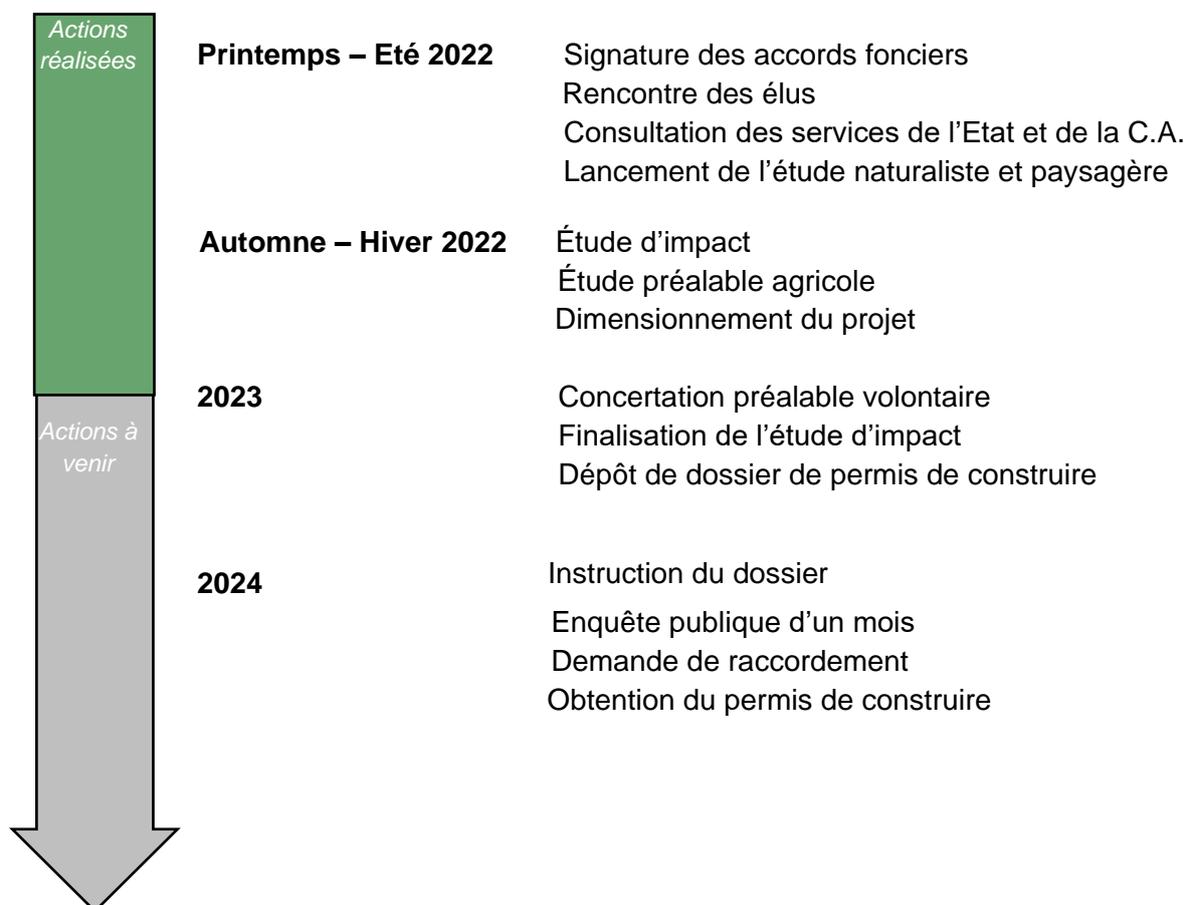
Surface de la zone d'étude	40 hectares environ
Surface du site d'implantation	21 hectares environ
Nombre de modules	24 830 modules environ

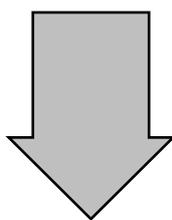
Caractéristiques principales	<p>Caractéristiques principales</p> <p>Puissance du parc :</p> <p>Env. : 15 MWc</p> <p>Estimation annuelle de la production :</p> <p>Env. : 17,60 GWh</p> <p>Nombre de personnes alimentées en électricité renouvelable*:</p> <p>Env. : 8 000</p> <p><small>*Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffages confondus (Calcul sur la base de données croisées INSEE / CRE / RTE)</small></p>
	<p>Espace inter rangées 4,00 mètres</p> <p>Ratio d'occupation du sol par PV 25.10 %</p>

Le plan d'implantation et les données présentées ci-dessus prennent en compte les résultats des diverses études qui ont été menées sur site et les avis formulés par les administrations et gestionnaires de réseaux consultés.

A ce stade du projet, ce plan n'est pas définitif. Il sera arrêté à l'issue de la concertation préalable et de la finalisation de l'étude d'impact.

Le planning prévisionnel





2025

Construction du parc
Raccordement
Mise en service du parc
Poursuite de l'activité agricole

Aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement

L'étude d'impact

L'étude d'impact sur l'environnement est une étude préalable à la mise en œuvre de projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Comportant les volets paysagers, faune, flore et milieux naturels, elle vise à éclairer le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Les parcs photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure ou égale à 250 kWc y sont soumis. Le dossier de demande de permis de construire est constitué en partie de cette étude d'impact. Il sera soumis à enquête publique et à la production d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Cet avis intervient lors de la procédure d'autorisation préfectorale et constitue un élément de décision.

Les études correspondantes à chaque volet sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention.

Pour le projet d'Availles Limouzine :

Domaine d'expertise	Bureau d'Etudes	Intervenants	Lancement des études
Faune terrestre, avifaune et chiroptères	CALIDRIS	Hugo LECLERC Laura MICOULAS Ronan LE TOQUIN	03/2022
Flore, habitats naturels et inventaire zones humides	CALIDRIS	Louise HAUSKNOST	03/2020
Paysage, patrimoine et photomontages	NCA	Tiffany PINTAT Léo QUICHAUD	03/2020
Etude d'impact sur l'environnement	NCA	Noémie CHANTEPIE Magali MOREAU	09/2020
Étude préalable agricole	ARTIFEX	Clémence PONCET	09/2020

Organismes consultés	Personne contactée	Informations recueillies
VIENNE NATURE	Miguel GAILLED RAT Coordinateur	Informations sur les connaissances naturalistes (faune) du département de la Vienne, dans un rayon de 5 kms autour du parc agrivoltaïque d'Availles Limouzine
Faune France INPN	Sites internet	Données sur les espèces animales présentes sur la commune
Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle Aquitaine	Sites internet	Données sur les espèces végétales présentes sur la commune

Ces études se déroulent en trois temps :

1. **Etat initial** : partie descriptive de l'état du site et ses alentours avant le projet, on y parle alors d'enjeux.
2. **Evaluation des impacts** : analyse des impacts bruts une fois les aménagements du parc photovoltaïque définis. Il y a généralement plusieurs variantes. Les impacts sont dits bruts car les mesures qui seront prévues ne sont pas prises en compte à ce stade.
3. **Proposition de mesures** : partie présentant les mesures de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) qui permettra par la suite de statuer sur les impacts nets du projet.

Concernant le projet d'Availles Limouzine, le diagnostic de l'état initial (avant le projet) a été réalisé et l'évaluation des impacts est en cours. Les résultats permettront notamment de justifier le projet final retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts potentiels ou avérés sur l'environnement du projet.

Premiers résultats de l'étude « paysage et patrimoine »

L'étude « paysage et patrimoine » a démarré au mois de mars 2022. Les résultats de cette étude seront présentés dans l'étude d'impact environnemental.

Conformément au Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol (MEDDTL, avril 2011) :

« Les installations photovoltaïques sont perçues dans le paysage par diverses caractéristiques qui sont à considérer dans l'aménagement d'un nouveau paysage :

- L'emprise des installations ;
- La géométrie, la taille, la hauteur, la densité, la couleur et la brillance des modules ;
- L'implantation des panneaux par rapport à la topographie du site (plaines, pentes vallonnées) et à l'occupation du sol (terres agricoles, espaces boisés, végétation naturelle) ;
- Les dépendances de l'installation (voies d'accès, clôture, bâtiment de l'onduleur, etc.). »

Ainsi, l'analyse se positionne sur 3 échelles :

- Une aire d'étude éloignée (rayon de 5 kms)
- Une aire d'étude rapprochée (rayon de 500 à 800 m).
- Une aire d'étude immédiate : le site d'étude circonscrit dans ses limites foncières

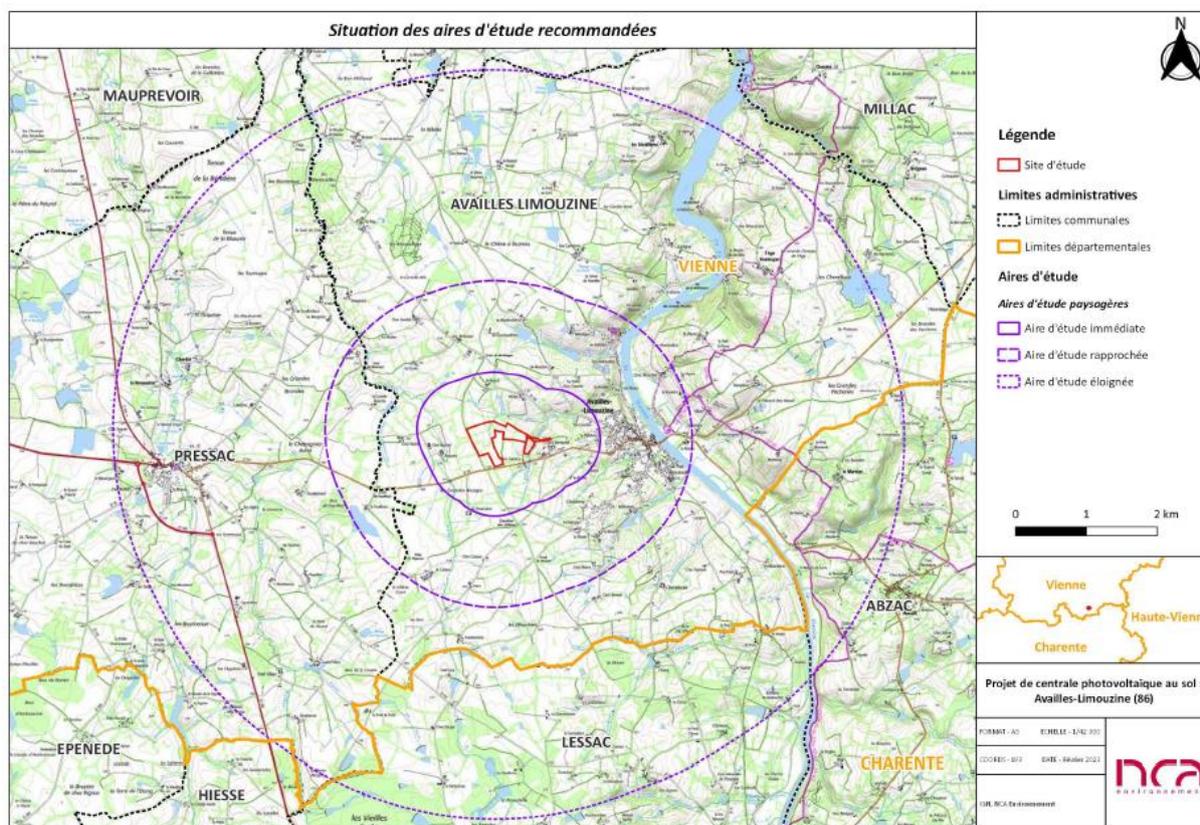
Bien que le site d'étude du projet de parc agrivoltaïque soit situé sur la commune d'Availles Limouzine, les aires d'étude recommandées touchent également les 3 communes suivantes, Abzac et Lessac, situées en Charente, Pressac dans la Vienne

Le site d'étude se trouve à l'ouest de la commune d'Availles-Limouzine, au niveau des lieux-dits « La Treille », « Les Barrettes », « La Cognasse », « Les Renards », « Les Mas Peutorts », « Le Gue Rochet » et « Chez Bertrand ».

Il est majoritairement entouré de terres agricoles, de haies et de chemins ruraux. Les habitations les plus proches se trouvent aux lieux-dits « Chez Bertrand » à 60 m au sud-est, « Le Poquet » à 150 m au sud-est et « Chez Taboury » à 130 m au sud du site d'étude.

Plus généralement, le site est accessible depuis le sud par la route départementale RD34 puis par des chemins ruraux.

Le site d'étude se compose principalement de parcelles agricoles cultivées et délimitées par des haies et des chemins ruraux. Des ruisseaux traversent le site d'étude.



Situation géographique rapprochée et aires d'études © NCA

Les Unités paysagères :

Le territoire d'étude comprend deux secteurs paysagers : *les terres froides* et *la Vienne et ses affluents*.

Les terres froides

Cette unité paysagère offre la perception de paysages à la fois rudes et intimes.

De nombreuses scènes présentent des vaches limousines ou des ovins paissant sur les prairies gorgées d'eau. De multiples chênes viennent compléter ces scènes de paysages avec la présence de nombreuses haies bocagères, hautes et denses.

Les parties boisées ne sont pas en reste avec la ponctuation de bois et forêts. Les axes routiers ombragés offrent des fenêtres sur le paysage et invitent à la promenade.

On croise de nombreux signes insolites qui subsistent au fil des siècles, tels que des dolmens, des croix ou cette lanterne des morts attestant la présence de l'homme.

La Vienne et ses affluents

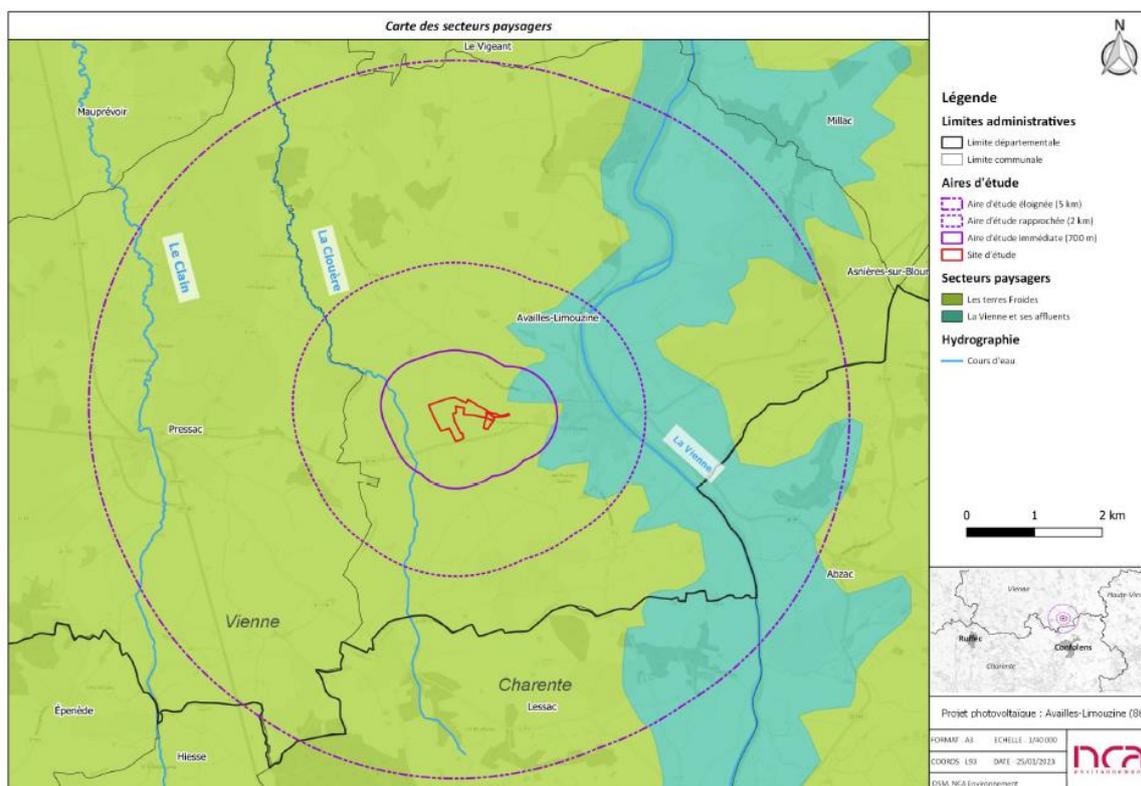
Ce secteur paysager s'articule autour du cours d'eau de la Vienne, qui caractérise l'extrémité ouest de l'aire d'étude éloignée.

Il est caractérisé par un relief davantage prononcé qui marque la présence de ces éléments hydrographiques. Les terres déclinent nettement vers ces derniers, et mettent en scène cultures, zones boisées et villages. Dans cette unité paysagère, le regard de l'observateur s'oriente généralement en direction du creux de la vallée, qui lui offre parfois des vues dégagées sur son environnement.

Là où les cours d'eau se resserrent, le secteur paysager des vallées est composé de petites parcelles bocagères, de haies, de bois, de zones d'herbages humides aux abords de rivière et prés transformés en peupleraies de la Vienne.

Concrètement, le paysage se caractérise alors par :

- Des plateaux où le regard peut porter au loin sans rencontrer d'obstacle visuel ;
- Des zones boisées qui donnent du volume au paysage, mais peuvent aussi faire office de masques visuels permanents, limitant la vue de l'observateur vers un endroit ;
- Un relief vallonné, pouvant offrir des vues dégagées ou au contraire, contraindre un champ de visibilité.



Carte des unités paysagères des aires d'étude © NCA

Contexte patrimonial :

La totalité du patrimoine protégé se trouvant au sein de l'aire d'étude éloignée et rapprochée est représentée sur la Figure suivante. Il se compose de 3 monuments historiques.

La ville de Availles-Limouzine abrite deux des monuments historiques du territoire d'étude :

- **La Maison**, inscrite en 2002, situé à 1,4 km du site d'étude ;
- **Le Menhir dit La Pierre-Fade**, classé en 1889, situé à 1,7 km du site d'étude.

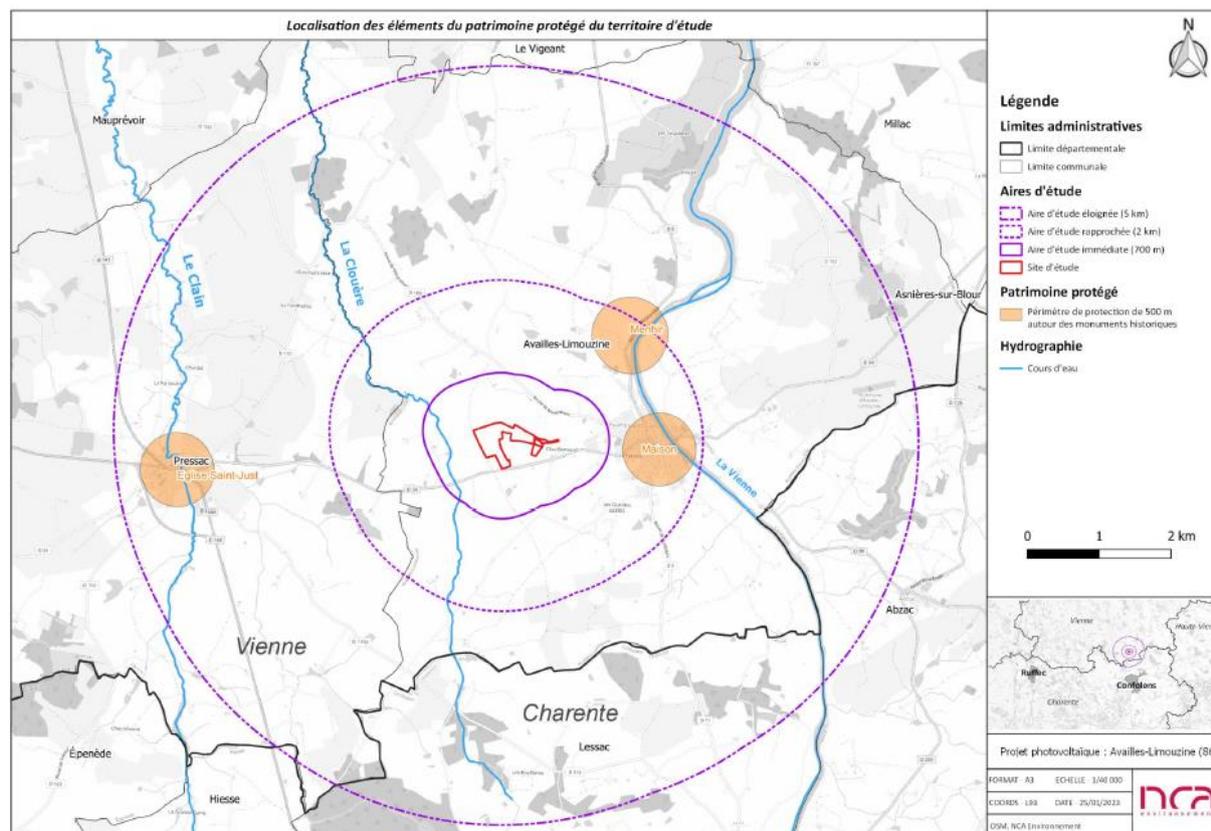
Autrement, un autre monument historique s'inscrit dans une commune voisine de Availles-Limouzine :

- **L'Eglise Saint-Just**, classée en 1987, situé à Sillars à 4,1 km du site d'étude, à Pressac.

Au regard des protections dont bénéficient ces monuments, l'ensemble de ces lieux a fait l'objet d'observations, afin de déterminer s'ils peuvent être en lien visuel avec le projet d'implantation du parc agrivoltaïque de Availles Limouzine.

Le projet d'implantation du parc agrivoltaïque au sol ne portera pas atteinte à la valeur patrimoniale des édifices classés ou inscrits, car sans interaction visuelle avec le site d'étude.

En effet, la distance qui les sépare et la composition de l'environnement paysager dans lequel ils s'implantent ne permettent pas à l'observateur d'apercevoir les parcelles visées depuis leurs seuils.



Localisation du patrimoine protégé du territoire d'étude © NCA

Contexte topographique :

La topographie est grandement influencée par le passage des cours d'eau dans le territoire d'étude, dont le principal est la Vienne qui traverse l'Aire d'Étude Éloignée (AEE) et passe par l'Aire d'Étude Rapprochée (AER).

De ce fait, la carte topographique ci-dessous indique que le relief oscille entre 140 et 250 mètres d'altitude. Elle est caractérisée par :

- La présence de trois cours d'eau, à savoir la *Vienne*, le *Clain* et la *Clouère* qui viennent dicter la topographie du territoire d'étude. En effet, ces cours d'eau dirigent le relief vers les points les plus bas et offrent ainsi des paysages encaissés ;
- Deux topographies bien distinctes, au sud et au nord avec de fortes différences de niveaux
- L'aplat de vert au nord du territoire d'étude indique un paysage relativement plat aux points d'altitudes relativement bas.
- La majeure partie du sud et de l'est se voit couverte de couleurs plutôt chaudes.

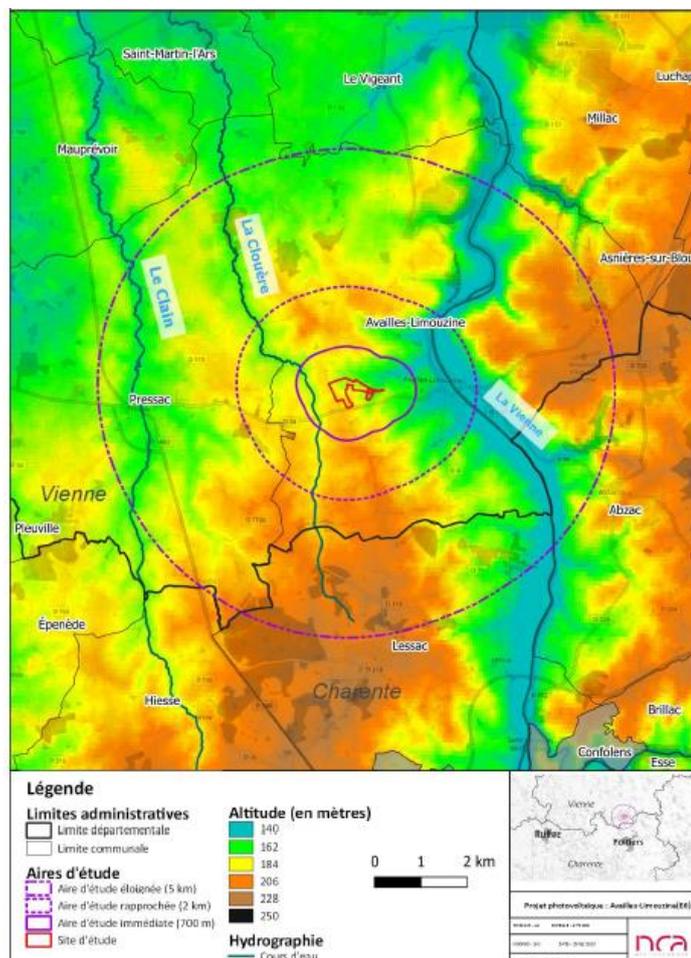
Caractéristiques de ce territoire avec de forts vallonnements venant dynamiser le paysage, cela permet à l'observateur de prendre de la hauteur en ouvrant les paysages sur le lointain.

Dans sa globalité, le territoire d'étude semble présenter des variations d'altitude remarquables.

Lorsque l'on regarde cette carte, on se rend compte que le site d'étude est positionné sur une couleur plus froide : on en déduit qu'il se trouve sur un point relativement bas.

À première vue, le territoire se voit dominé par les couleurs chaudes synonymes de points hauts. Ainsi, il faudra être vigilant aux différentes perceptions visuelles depuis ces points en direction du site d'étude.

Cependant, les différents obstacles visuels, comme les linéaires bocagers ou le bâti, permettront de limiter ces percées visuelles et donc d'être privé de visibilité de l'environnement se trouvant au-delà



Composition topographique du territoire © NCA

La figure suivante illustre la topographie du territoire à l'échelle de l'**aire d'étude éloignée (AEE)**.

Le relief a une grande influence sur notre vision et notre perception du paysage, puisqu'il est en partie responsable des différentes vues que l'observateur sera amené à rencontrer.

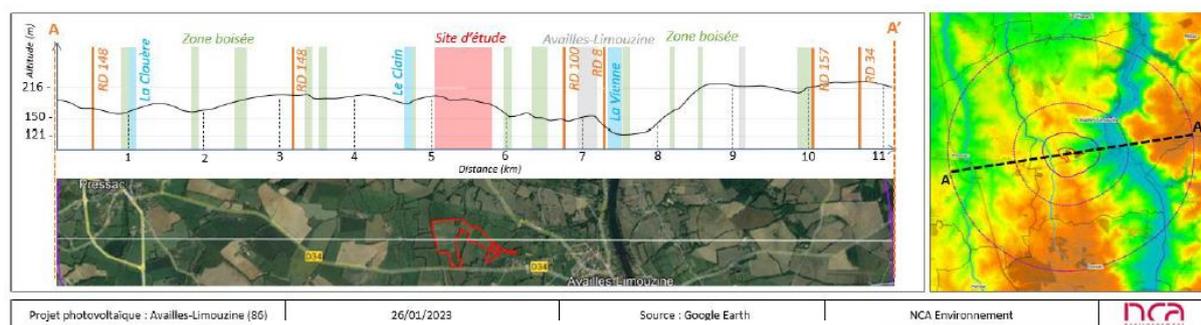
Rappelons que le territoire d'étude s'inscrit principalement sur le secteur paysager des *terres froides* en incluant également celui des de la *Vienne et ses affluents* sur sa partie ouest.

Elles présentent des caractéristiques topographiques qui leur sont propres. En effet, les variations d'altitude les plus remarquables sont provoquées par les cours d'eau, et plus particulièrement par la Vienne qui traverse la commune d'accueil du projet. De cette manière, la courbe topographique ci-dessous montre que le territoire d'étude perd progressivement en altitude à mesure qu'il se rapproche de ce cours d'eau.

L'altitude varie de 121 à 220 m sur une distance de 11 km, ce qui signifie qu'une majorité des paysages s'inscrit sur des pentes qui peuvent être douces ou remarquables.

C'est à l'approche de la Vienne que les variations d'altitude sont les plus prononcées. Les points les plus hauts semblent investis par des masses boisées qui les rendent difficilement identifiables sur le terrain.

Des plateaux et des plaines ondulées définissent également le profil topographique du territoire d'étude, en proposant une grande diversité de paysages.



Profil altimétrique du territoire d'étude © NCA

En résumé, La topographie du territoire d'étude se veut dictée par la présence des cours d'eau et est composée principalement de vallons et de quelques surfaces planes. Le relief permet d'avoir un champ de visibilité présentant le site d'étude depuis l'Aire d'Étude Immédiate (AEI) sur la partie ouest. Cependant, cela reste minime et la topographie ainsi que la forte présence arborée ne permettent pas d'en apercevoir à d'autres endroits.

La sensibilité paysagère et patrimoniale concernant l'aire d'étude éloignée et rapprochée sont donc très faibles.

S'agissant de l'**aire d'étude immédiate (AEI)**, 700m autour du projet, elle s'inscrit dans un environnement rural et bocager, où la strate arborée vient fermer de nombreux champs de visibilité.

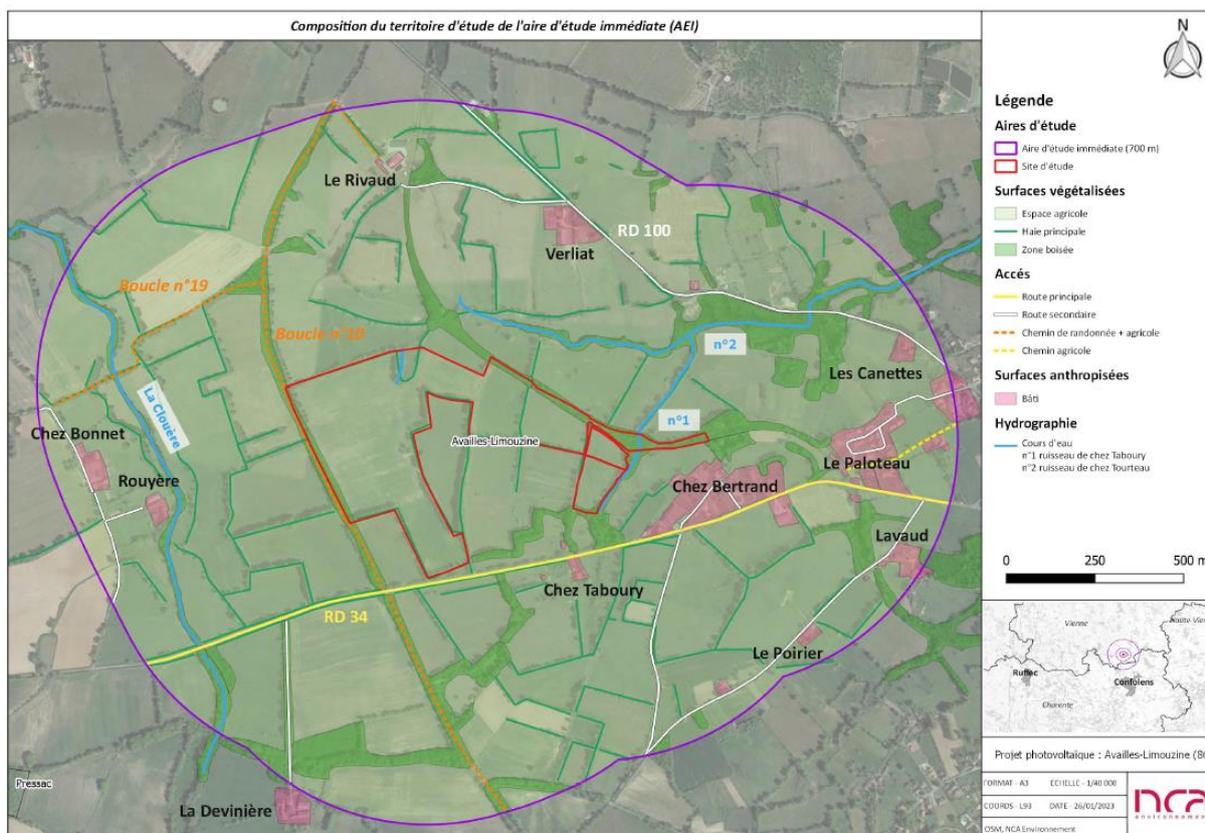
Ce constat est globalement défavorable à une visibilité du site d'étude depuis le parcours de ce périmètre, la végétation faisant office d'obstacle visuel. Ainsi, la sensibilité de l'AEI s'en voit réduite.

Au sein de cette aire d'étude, l'habitat est présent de manière peu dense et éparse. Il ponctue les abords du site d'étude en se mêlant dans le couvert végétal, le rendant parfois difficilement identifiable depuis l'extérieur. Bien que globalement peu de riverains soient concernés par le projet solaire de Availlies-Limouzine, des visibilités du site d'étude depuis les lieux de vie les plus proches sont à prévoir.

Les axes de circulation les plus empruntés sont relativement éloignés du site d'étude, permettant de le voir avec difficulté depuis leur parcours. En revanche, de nombreux chemins agricoles s'ouvrent en direction des parcelles du projet en les longeant parfois, permettant à leur usager de le lire aisément dans le paysage local.

Certains d'entre eux sont le support d'itinéraires de randonnées qui se rapprochent du site d'étude, sans pour autant le présenter de manière nette.

L'aire d'étude immédiate, dont la dominance paysagère est nettement rurale et bocagère, inclut quelques éléments qui artificialisent ponctuellement ses paysages. Des hangars agricoles sont régulièrement présents et viennent ajouter un nouveau motif dans le paysage. Finalement, l'environnement isolé dans lequel s'inscrit le site d'étude est propice à sa dissimulation. Pour ces raisons, la sensibilité paysagère de cette aire d'étude est faible.



Composition de l'aire d'étude immédiate © NCA

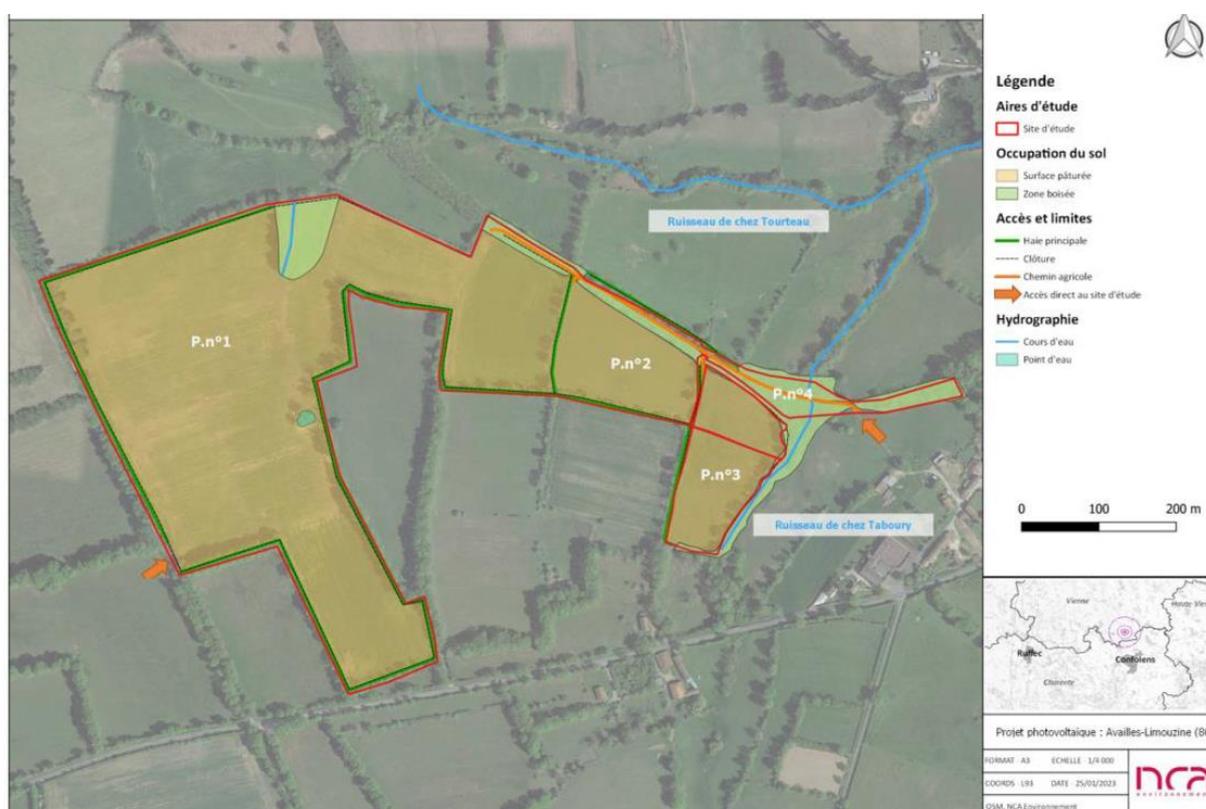
Le site d'étude est composé essentiellement de prairies en herbe agrémentées d'une strate arborée bien présente sur l'ensemble du territoire d'étude. L'omniprésence de végétation volumineuse au sein de ce dernier diminue sa sensibilité. En effet, ces linéaires arborés composés de sujets remarquables enrichissent le patrimoine arboré et structurent le paysage.

Cette strate arborée est l'ingrédient principal du secteur paysager des terres Froides et permet la dissimulation du site d'étude au sein de son environnement.

D'une manière générale, les limites du site d'étude sont enrichies par la présence de la strate arborée qui vient obstruer la perception visuelle en dehors.

Malgré tout, la topographie offre des vues sur différents plans, notamment sur la *RD 34, chez Bertrand, Verliat*, mais également chez *le Riveau*.

Pour ces raisons, la sensibilité paysagère concernant le site d'étude est considérée comme modérée.



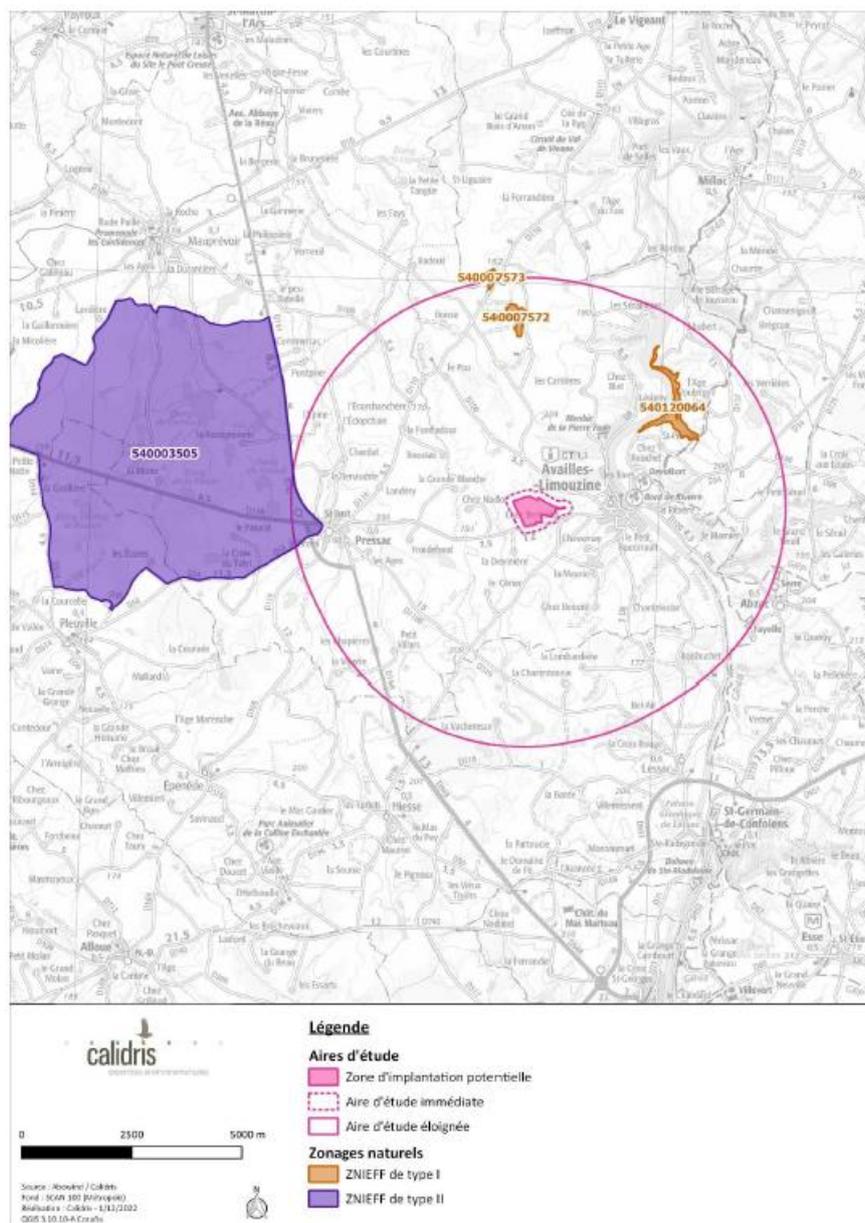
Composition du site d'étude © NCA

Premiers résultats des études naturalistes

Les inventaires réalisés durant le cycle biologique 2022 ont permis de mettre en évidence la présence de milieux et habitats ainsi que d'un certain nombre d'espèces, tel que présenté ci-après.

L'étude naturaliste a été menée à 3 échelles :

- Une aire d'étude éloignée (rayon de 5 kms)
- Une aire d'étude immédiate (60 m) autour de la zone d'implantation potentielle
- Une zone d'implantation potentielle



Localisation des zonages naturels dans l'aire d'étude éloignée © CALIDRIS

La flore et les habitats :

10 habitats naturels ont été inventoriés dans les zones d'étude. S'agissant des milieux arborés et arbustifs, une *chênaie-frênaie* est localisée en limite de la zone d'implantation potentielle tandis qu'une plantation de *robiniens* est identifiée au nord de l'aire d'étude immédiate avec quelques arbustes.

Le *maillage bocager*, bien conservé, est majoritairement de type multi strate. Quelques fourrés sont recensés au nord, à l'est et au sud de l'aire d'étude immédiate.

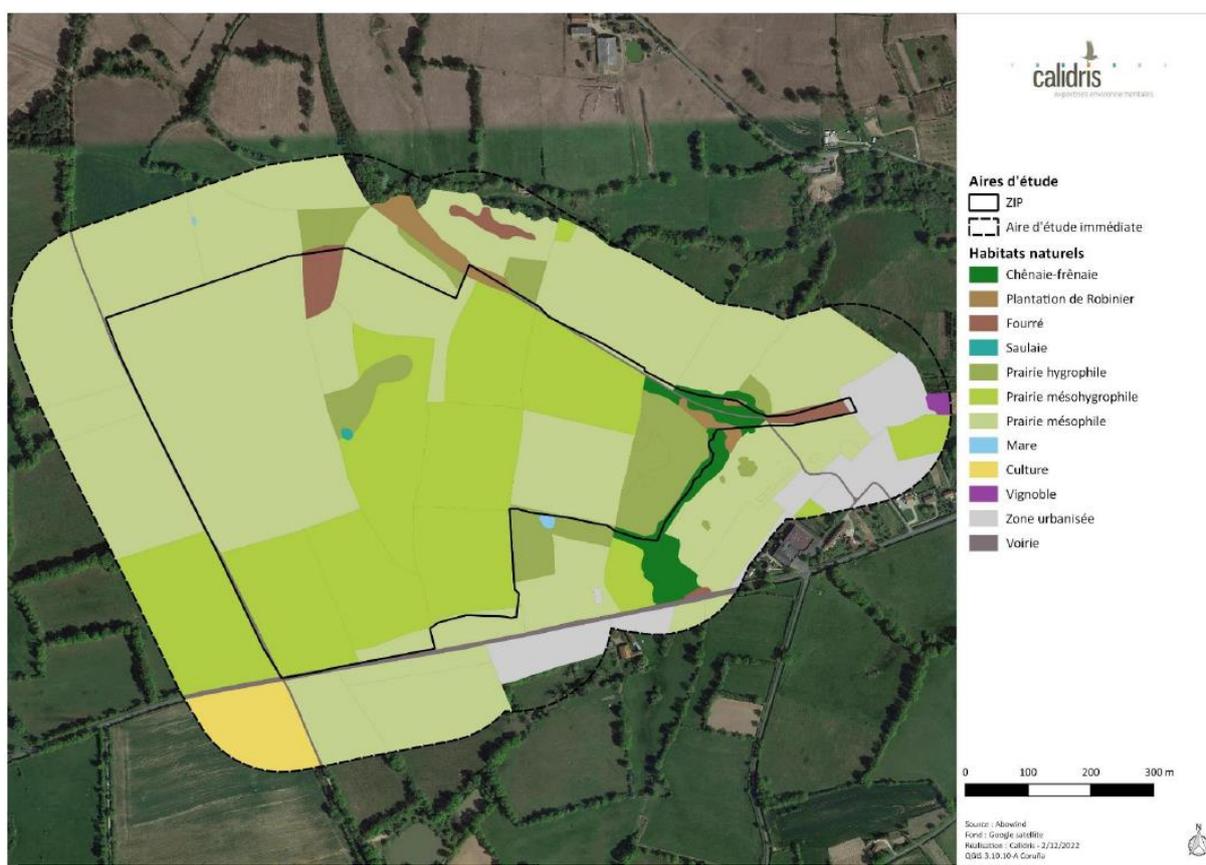
Enfin, 1 *saulaie* est positionnée vers le centre du site et localisée en bordure d'une mare et en limite d'une prairie hygrophile.

L'ensemble de ces habitats présentent un enjeu de conservation faible.

Les milieux herbacés sont caractérisés par des *prairies hygrophiles* à proximité des ruisseaux et *mares*, dominées par des *joncs touffus*.

Des prairies *mésohygrophiles* se concentrent sur une diagonale SO/NE tandis que la *prairie mésophile* constitue le reste de la surface. 4 mares ont également été identifiées dans les aires d'étude.

L'enjeu de conservation est qualifié de modéré pour ces milieux.



Carte habitats naturels © CALIDRIS

Du côté de la **flore**, près de **90** espèces et taxons végétaux ont été inventoriés dans les aires d'étude. Parmi ces plantes, une est quasi-menacée sur la liste rouge européenne : le *frêne élevé*, et une est considérée comme espèce exotique invasive avérée en région Poitou-Charentes : le *robinier faux acacia*. Ils ont été observés dans la plantation au nord de la zone d'implantation potentielle.

D'après le guide des habitats naturels du Poitou-Charentes (Poitou-Charentes Nature et al., 2012), les systèmes prairiaux hygrophiles, mésohygrophiles et mésophiles sont assez rare à assez commun dans la région. Même si ces milieux peuvent occuper de grandes surfaces dans certains secteurs, ces habitats sont en régression à l'échelle du territoire et menacés par l'intensification des pratiques agricoles, dégradant leur qualité écologique. Les enjeux de conservation sont modérés pour ces prairies.



Résultat habitats naturels © CALIDRIS

Du point de vue floristique, et à la suite de 76 sondages pédologiques, des **zones humides** ont été mises en évidence sur le site, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009. Elles correspondent à des *prairies hygrophiles* et à une *saulaie*.

Elles recouvrent une surface totale de 6,69ha sur les 50 ha environ prospectés, constituant l'aire d'étude immédiate.

Elles ont vocation à être évitées. In situ, si plus de 0.1 ha de zone humide sont utilisées, alors le projet devra faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. En compensation, Il sera possible d'en créer une nouvelle zone humide, de restaurer et améliorer des zones existantes.



Délimitation des zones humides identifiées© CALIDRIS

Les amphibiens et les reptiles :

6 espèces d'**amphibiens** ont été observés lors des prospections dans la zone d'implantation potentielle ou ses abords. Parmi les espèces contactées, **2** ont un enjeu modéré sur la zone de par leur statut « quasi menacé » sur la liste rouge nationale : il s'agit de la *Grenouille verte* et de la *Rainette verte*, recensées au niveau des zones humides.

Malgré leur statut de protection, les autres espèces contactées (*Grenouille agile*, *Grenouille rieuse*, *Crapaud épineux*, *Salamandre tachetée*) sur la zone sont classées en enjeux faible car possèdent un statut de conservation favorable dans la région et en France.

Cependant, La préservation de ces espèces passe par la sauvegarde des milieux aquatiques utiles à leur reproduction et aux milieux terrestres servant de zones de refuge en hivernage et estivage.



Grenouille verte



Rainette verte

3 espèces de **reptiles** sont identifiées dans l'aire d'étude éloignée, protégées au niveau national : la *Couleuvre verte et jaune*, le *Lézard à deux raies*, le *Lézard des murailles*. Ces espèces sont communes et ne présentent pas d'enjeux de conservation. L'ensemble de la zone d'implantation est classé en enjeux faible.

Les invertébrés :

Dans l'aire d'étude éloignée, Les résultats de l'inventaire des invertébrés identifient **4** espèces patrimoniales dans les **50** espèces d'insectes : le *Cuivré des marais*, le *Thécla de l'Orme* et le *Grand mars* et le *Demi-argus*.

Sur le site d'étude, lors de l'inventaire des lépidoptères, **33** espèces ont été observées dont **2** possèdent un enjeu de conservation sur le site, en raison de la présence de leurs plantes-hôtes sur la ZIP, favorisant alors la reproduction de l'espèce en son sein : l'*Azuré du Trèfle*, l'*Azuré des Anthyllides*.



Azuré du trèfle



Azuré des Anthyllides

11 espèces d'odonates ont été observées lors des prospections dans la zone d'implantation potentielle ou ses abords. 2 espèces inféodées aux ruisseaux et localisées dans le milieu forestier ont un enjeu de conservation : le *Cordulégastre annelé* et l'*Orthétrum brun*



Cordégulastre annelé



- *Orthétum brun*

9 espèces d'orthoptères (*Criquet des pâtures*, *duettiste*, *noir-ébène*, *Decticelle bariolée*, *Grande sauterelle verte*, *Grillon champêtre*, *des marais*, *des bois*, *Phanéoptère commun*) ont été observées sur la zone d'implantation potentielle ou ses abords. Seule le *phanéoptère commun* possède un enjeu de conservation.

2 coléoptères protégés ont été recensés sur la zone d'implantation potentielle ou ses abords : le *Pique-prune* et le *Grand capricorne*, principalement dans une vieille haie arborescente constituée de vieux chênes au centre de la zone.



Pique-prune



Grand capricorne

Les oiseaux :

Sur le site d'Availles-Limouzine, un total de **67** espèces d'oiseaux a été recensé sur l'ensemble d'un cycle biologique.

L'avifaune migratrice, en période de migration postnuptiale, représente 53 espèces dont 12 seulement en migration active, malgré la disponibilité des habitats sur site.

3 espèces à enjeux de conservation ont été notées : l'*Alouette lulu*, probablement sédentaire sur le site, le *Milan noir* dont un individu en migration active a été vu en période pré-nuptiale, et le *Pic noir* également sédentaire.

*Alouette Lulu**Pic noir**Milan noir*

Pour les individus en halte ou sédentaire, aucun grand rassemblement n'a été inventorié sur le site, des petits groupes ont toutefois été notés pour quelques espèces comme le *Chardonneret élégant*, l'*Étourneau sansonnet*, le *Héron garde-boeufs* et le *Pigeon ramier*.

Parmi les espèces d'avifaune hivernante, sont retrouvées des espèces communes et typiques des espaces de plaines pâturées mais également quelques espèces forestières. La diversité spécifique est moyenne et peut s'expliquer par l'hétérogénéité des milieux (cultures, réseau important de haies et fourrés) présents sur le site.

La grande majorité des espèces est commune à très commune en hivernage en France, tels que le *Pinson des arbres*, l'*Étourneau sansonnet* ou la *Mésange à longue queue* et aucune espèce à enjeu a été recensée. L'abondance reste classique pour cette période de leur cycle biologique.

Les résultats de l'avifaune nicheuse ont permis d'identifier un total de **43** espèces nicheuses sur la zone d'implantation potentielle et sa périphérie, réparties de manière relativement homogène.

Ici, l'abondance relative (*Fauvette à tête noire*, la *Mésange bleue*, *Alouette lulu*, *étourneau*, *merle noir* ou encore le *Rossignol philomèle*) et la richesse spécifique apparaissent comme liées : cela s'explique notamment par l'homogénéité des paysages présents sur le site. En effet, les points sont localisés globalement dans des milieux similaires, à savoir en lisière de haies au niveau des prairies, principaux habitats présents dans la ZIP et sa zone tampon de 150 mètres.

Des espèces forestières sont également présentes (*Mésange nonnette*, *Roitelet à triple bandeau*, *Pic épeichette*, *Tourterelle des bois*).

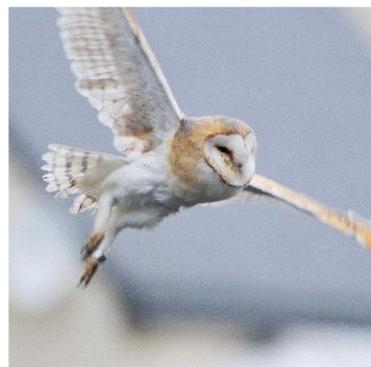
10 espèces possèdent un enjeu de conservation (statut sur les listes régionales ou nationales) concernant leur habitat de reproduction : le *Bruant proyer*, le *Chardonneret élégant*, l'*Effraie des clochers*, la *Linotte mélodieuse*, la *Mésange nonnette*, le *Pic épeichette*, le *Pic noir*, la *Pie-grièche à tête rousse*, le *Rougegorge familier* et la *Tourterelle des bois*.



Bruant proyer



Chardonneret élégant



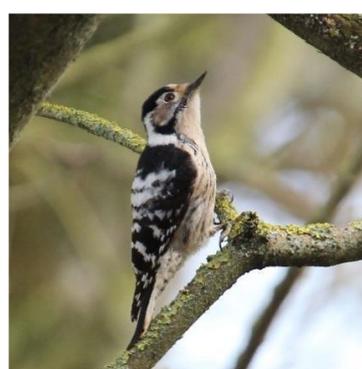
Effraie des clochers



Linotte mélodieuse



Mésange nonnette



Pic épeichette



Pie-grièche à tête rousse



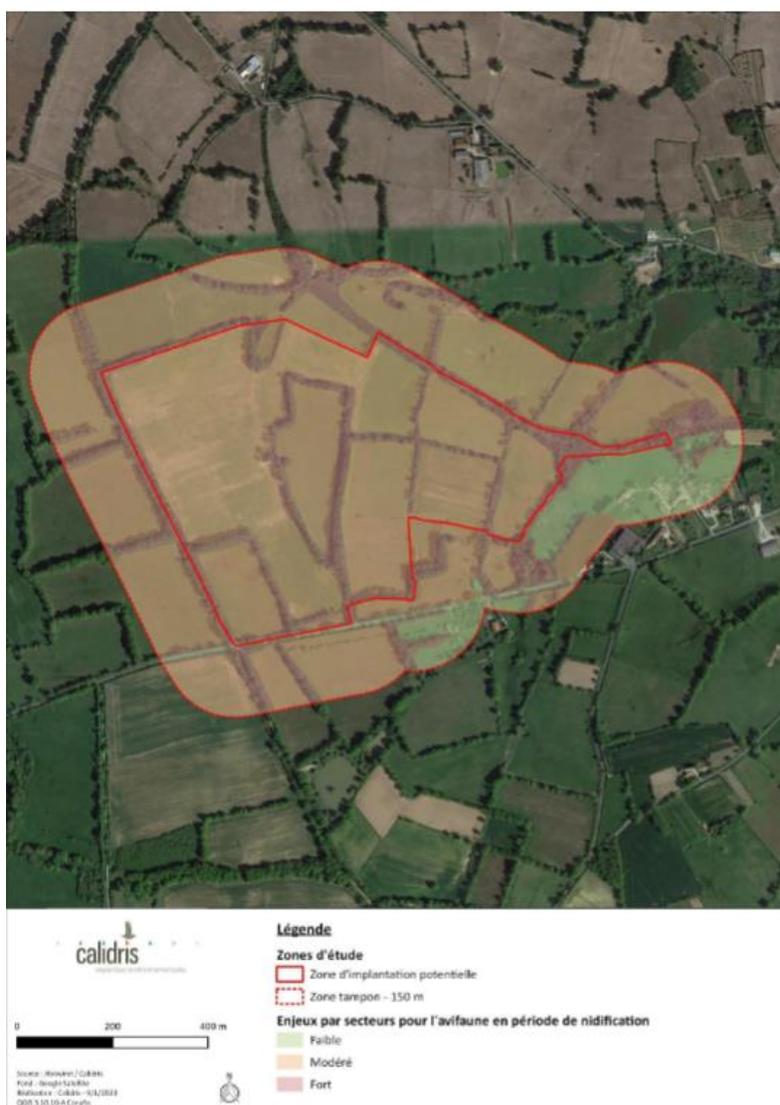
Tarier pâtre



Tourterelle des bois

En période de nidification, les enjeux sur la zone d'implantation potentielle sont globalement concentrés sur les mêmes secteurs en raison de la présence d'espèces forestières et bocagères : ainsi, les boisements et haies du site sont classés en enjeux forts car constituent des habitats de reproduction pour un grand nombre d'espèces à enjeux (*Alouette lulu*, *Mésange nonnette*, *Pic épeichette*, *Pic noir*, *Tourterelle des bois*, etc.).

En ce qui concerne les milieux ouverts, certaines prairies sont utilisées pour la nidification de certaines espèces, notamment le *Tarier pâtre*. Sinon, elles servent de lieux de chasse et d'alimentation pour un grand nombre d'espèces comme l'Effraie des clochers ou la Pie-grièche à tête rousse. L'ensemble des prairies est alors noté en enjeu modéré.



Localisation des enjeux avifaune en période de nidification © CALIDRIS

Les chauves-souris (chiroptères) :

Dans l'aire d'étude éloignée de la zone d'étude d'Availles-Limouzine, la synthèse des données faunistiques indique la présence de **12** espèces de chiroptères sur les **22** espèces recensées dans le département. Toutes ces espèces sont protégées sur le plan national et européen.

Sur la zone d'implantation potentielle, **18** espèces de chiroptères ont été contactées durant les trois nuits d'inventaire réalisées sur la zone d'étude. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées au niveau national et représentent donc un enjeu réglementaire.

6 ont un enjeu fort sur la zone d'étude : *Barbastelle d'Europe*, *Murin de Daubenton*, *Grand rhinolophe*, *Murin de Bechstein*, *Minioptère de Schreibers* et *Noctule commune*.

*Barbastelle d'Europe**Murin de Daubenton**Grand Rinolphe**Murin de Bechstein**Minioptère de Schreibers**Noctule commune*

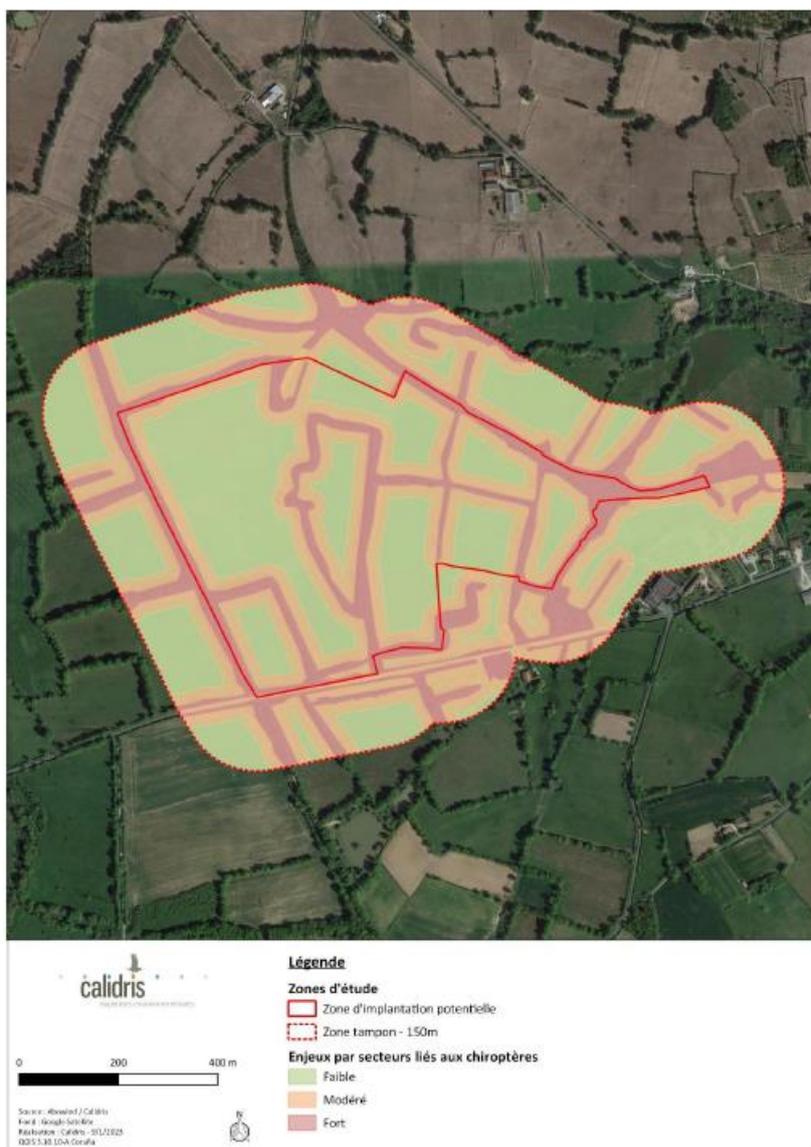
Les haies et les boisements sont particulièrement intéressants pour les chiroptères : les potentialités de gîte de ces habitats sont modérées à fort et l'activité enregistrée montre que les haies sont utilisées comme zone de transit et de chasse.

Les haies possèdent donc un enjeu fort dans la conservation des populations locales de chiroptères.

La mare présente au sein de la zone d'étude ainsi que les autres plans d'eau et ruisseaux sont surtout utilisés comme zone de chasse et, dans une moindre mesure par rapport au linéaire de haies, en tant que zone de transit. L'enjeu de la mare pour la conservation des chiroptères est considéré comme modéré.

Certains bâtis de la zone d'étude peuvent être intéressants pour les chiroptères en termes de gîte et sont classés en enjeu modéré.

Le reste de la zone d'étude, à savoir les prairies et pâturages, présente des enjeux faibles liés à des activités globalement faibles avec une absence de chasse et un transit occasionnel.



Localisation des zones d'enjeu pour les chiroptères © CALIDRIS

Les mammifères terrestres :

La synthèse des données faunistiques dans l'aire d'étude éloignée de la zone d'étude d'Availles-Limouzine indique la présence de **17** espèces de mammifères terrestres (hors chiroptères) sur les **43** espèces recensées dans le département.

Sur la zone d'implantation potentielle et ses abords, **7** espèces de mammifère ont été observés lors des prospections.

Parmi les espèces contactées sur la zone d'étude, deux sont protégées : le *Hérisson d'Europe* et l'*Écureuil roux*. Malgré ce statut de protection, ces espèces ne présentent pas d'enjeu de conservation car elles possèdent un statut favorable à l'échelle régionale et nationale.

De par son statut « quasi menacé » sur les listes rouges européenne et régionale, le *Lérot* est noté comme une espèce à enjeu modéré sur la zone d'étude.



Hérisson d'Europe

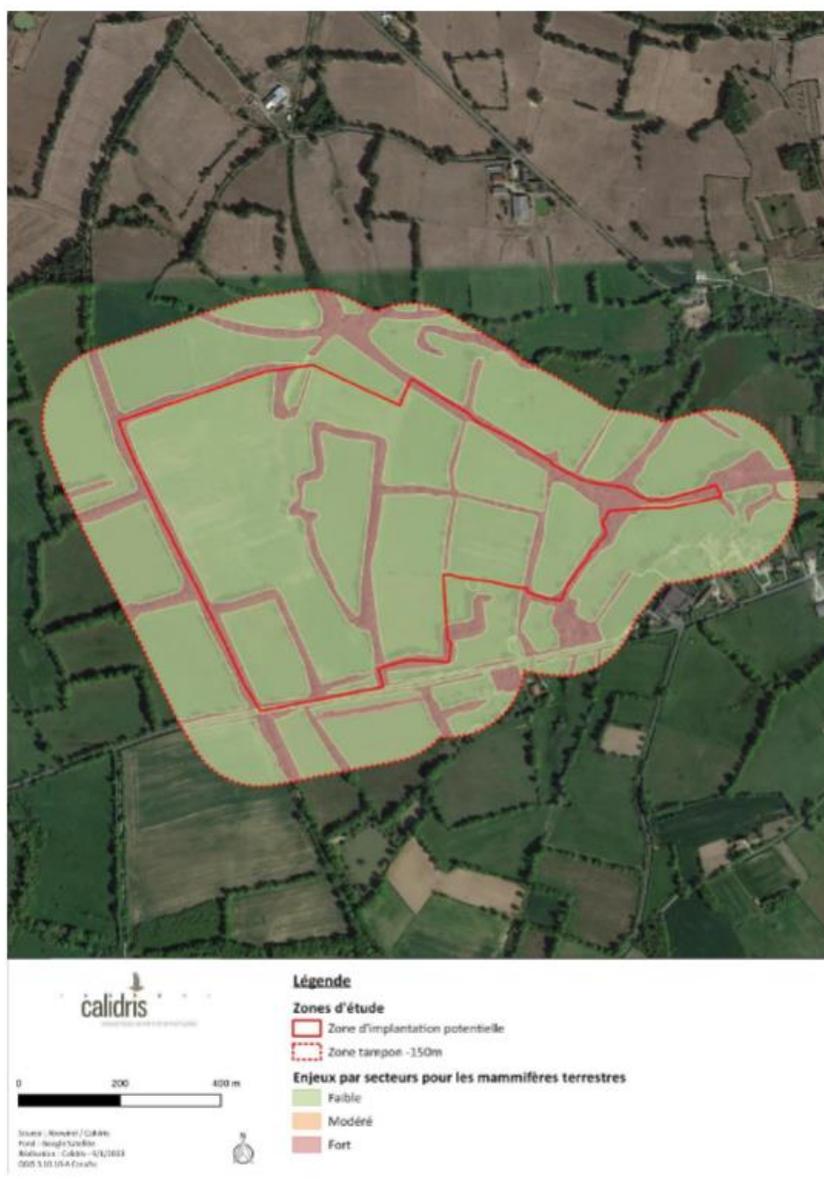


Écureuil roux



Lérot

Les haies, boisements et les fourrés de la zone d'étude sont classé en enjeu fort. Elles y ont un rôle pour le repos ou pour l'alimentations pérennes des espèces à enjeu de conservation, notamment le Lérot. Les autres milieux du site ne présentent pas d'intérêts particuliers pour les espèces à enjeux de conservation du site et sont donc notés en enjeux faibles.



Localisation des enjeux liés aux mammifères terrestres© CALIDRIS

Synthèse des enjeux écologiques :

Sur la zone d'étude, les enjeux les plus forts sont concentrés sur les haies et boisements. En effet ce sont des zones de refuge, de repos, d'alimentation, d'hivernage et de déplacements pour de nombreuses espèces faunistiques vivant sur cette zone.

Cela concerne notamment les haies les plus vieilles ayant de très gros et vieux arbres avec de nombreuses cavités pouvant autant servir aux chiroptères, qu'aux coléoptères saproxylophages, comme le Grand capricorne et le Pique prune, tous deux identifiés sur le site.

Les cours d'eau ainsi que les plans d'eau ont aussi leur importance sur la zone d'étude, puisque ce sont des zones de reproduction aussi bien pour les amphibiens que pour les odonates qui pourront réaliser leur cycle biologique entier sur ces zones. De plus elles servent aussi de zone d'alimentation et d'abreuvement pour de nombreuses espèces.

Enfin les zones de prairies ont un enjeu moins marqué, étant utilisées principalement comme zones de chasse par les oiseaux ou les chiroptères. Elles peuvent toutefois accueillir la reproduction de certaines espèces à enjeux, comme les papillons ou certains oiseaux inféodés aux espaces ouverts.

L'étude préalable agricole

Conformément à la Loi d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014 et du décret d'application n° 2016-1190, le projet est soumis à l'étude préalable agricole.

Elle consiste, sur un territoire agricole défini, à faire une évaluation financière globale des impacts du projet sur l'agriculture, préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, estimer leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Si des impacts résiduels demeurent, des mesures de compensation collective doivent être mises en œuvre pour consolider l'économie agricole du territoire (financement d'infrastructures – équipements – aide aux filières etc...)

Sur site, l'exploitation agricole des parcelles sera poursuivie par le GAEC familial déjà propriétaire et exploitant. Ainsi, le maintien du pâturage ovin dans l'enceinte du parc agrivoltaïque en conservant l'assolement existant, optimisera l'utilisation des sols, de faible profondeur avec des réserves en eau limitées et au potentiel agronomique moyen. L'implantation des installations est étudiée en synergie avec la conduite de la production ovine.

Solutions alternatives envisagées

Mesures d'évitement, réduction et compensation

Au cours du développement d'un projet photovoltaïque, des pistes de réflexion sont examinées avec les bureaux d'études pour éviter ou réduire les impacts liés au projet, et en dernier lieu, compenser les impacts résiduels importants et persistants après la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.

Prise en compte des enjeux environnementaux :

Les inventaires du volet faune, flore, milieux naturels, ont mis en évidence des enjeux d'importance variée. Des enjeux modérés à fort sont identifiés sur la partie bocagère tandis que le reste de la zone d'étude se situe au niveau très faible à faible.

Les enjeux principaux (modérés à forts) sont ainsi caractérisés par :

- des milieux humides n'accueillants des espèces d'amphibiens et d'odonates (libellules) protégés,
- des strates arbustives et arborées accueillant l'essentiel du cortège des oiseaux nicheurs sur site et constituant par ailleurs un secteur de chasse et de transit pour un ensemble d'espèces de chauve-souris.

Le projet d'implantation prévoit ainsi l'évitement des :

- Zones humides ;
- Linéaires de haies arbustives et arborées présents principalement au centre en bordure de l'aire d'étude immédiate. Ils seront intégralement préservés et en partie réservés à un espace de contention pour les ovins.

Ces mesures d'évitement ont réduit l'emprise du parc photovoltaïque (voir plan d'implantation).

Intégration paysagère :

L'analyse paysagère du projet a démontré que les sensibilités paysagères sont faibles. Le site d'étude peut être aperçu à de faibles reprises dans l'aire d'étude immédiate, principalement depuis la RD 34 au sud du site d'étude.

Une mesure de plantation et de densification des franges existantes pourra permettre de réduire les visibilitées.

Des photomontages sont en cours de réalisation pour permettre de visualiser l'intégration du parc dans son environnement.

Réduction des impacts du chantier de construction :

Le planning des travaux sera adapté de manière à minimiser les impacts sur le milieu naturel environnant.